



**Révisions/actualisations
des autorisations de programme [AP]
et d'engagement [AE]**

Créations de nouvelles autorisations de programme [AP]

**ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 18 DECEMBRE 2025**

SOMMAIRE

PREAMBULE - RAPPEL DES PRINCIPALES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME [AP] ET DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT [AE]	4
--	----------

PARTIE 1 - OUVERTURE DE NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	5
---	----------

Secteur « habitat et renouvellement urbain » - Création de deux nouvelles autorisations de programme	5
---	----------

1. Participation au financement de construction de nouveaux programmes de logement à loyer modéré - Programmation 2026	5
--	---

2. Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré - Programmation 2026	6
--	---

PARTIE 2 - REVISIONS/ACTUALISATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) EN COURS D'EXECUTION	7
--	----------

1. Gestion de l'espace public (voiries, accessoires de voirie, réseaux)	7
--	----------

1.1. Aménagement et entretien de la voirie et des espaces publics métropolitains	7
--	---

1.2. Gestion connectée de l'espace public - réalisation du projet « OnDijon »	11
---	----

1.2.1. Autorisation de programme [AP] afférente au projet « OnDijon » de gestion connectée de l'espace public	11
---	----

1.2.2. Autorisation d'engagement [AE] afférente au projet « OnDijon » de gestion connectée de l'espace public	12
---	----

1.3. Construction de bassins d'orage (<i>budget annexe de l'assainissement</i>)	13
---	----

1.4. Raccordement des communes de Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon à la station d'épuration Eauvitale de Dijon-Longvic, ainsi que de l'intégralité du site de l'ancienne base aérienne militaire de Dijon (BA 102) (<i>budget annexe de l'assainissement</i>)	14
--	----

2. Environnement – transition écologique du territoire	17
---	-----------

2.1. Décarbonation des flottes de bennes à ordures ménagères et de bus (budget principal et budget annexe des transports publics urbains)	17
---	----

2.1.1. AP « Décarbonation de la flotte de bennes à ordures ménagères - budget principal » (acquisitions de bennes à ordures ménagères [BOM], et travaux d'adaptation et de mise aux normes du centre d'exploitation et de maintenance)	19
--	----

2.1.2. AP « Décarbonation de la flotte de bus - budget annexe des transports publics urbains » (acquisitions de bus à hydrogène et travaux d'aménagement/mise en conformité du centre de maintenance/ateliers)	20
--	----

2.2. Extension et modernisation du centre de tri	20
--	----

2.3. Projet de modernisation de l'Unité de valorisation énergétique [UVE] de Dijon métropole	21
--	----

2.3.1. AP « Projet de modernisation de l'Unité de valorisation énergétique [UVE] de Dijon métropole - Budget principal »	23
--	----

2.3.2. AP « Projet de modernisation de l'Unité de valorisation énergétique [UVE] de Dijon métropole - Budget annexe du Groupe turbo-alternateur [GTA] »	23
---	----

2.4. Projet de création d'un réseau d'équilibrage et d'optimisation de la chaleur fatale de l'Unité de valorisation énergétique [UVE] au profit des deux réseaux de chaleur	23
---	----

2.5. Construction d'une légumerie	24
-----------------------------------	----

2.6. Programme « Dijon, alimentation durable 2030 » - Soutien financier de Dijon métropole aux opérations portées par les différents porteurs de projets	25
--	----

2.7. Projet Capatram (<i>AP affectée au budget annexe des transports publics urbains</i>)	26
---	----

3. Attractivité du territoire - Enseignement supérieur, innovation et recherche	28
3.1. Soutien financier à la réalisation de deux nouveaux campus métropolitains	28
3.1.1. Appui financier à la réalisation du « projet campus Maret »	28
3.1.2. Soutien financier à la réalisation du projet de Campus Santenov (ex- Campus 2) sur le site universitaire	28
3.2. Soutien financier à la création d'un département d'odontologie au sein de l'Université Bourgogne Europe (UBE)	30
3.3. Participation au financement de l'extension du data center régional de l'Université de Bourgogne	31
3.4. Participation au financement du projet « RéadaptIC » du CHU Dijon-Bourgogne	32
3.5. Création d'un restaurant universitaire sur le campus de Dijon	32
4. Habitat et renouvellement urbain	34
4.1. Participation au financement de programmes de construction de logements à loyers modérés	34
4.1.1. Programmation 2017	34
4.1.2. Programmation 2018	34
4.1.3. Programmation 2019	35
4.1.4. Programmation 2020	35
4.1.5. Programmation 2021	35
4.1.6. Programmation 2022	36
4.1.7. Programmation 2023	36
4.1.8. Programmation 2024	36
4.1.9. Programmation 2025	37
4.2. Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré	38
4.2.1. Programmation 2020 - hors quartiers PNRU	38
4.2.2. Programmation 2021 - hors quartiers PNRU	38
4.2.3. Programmation 2022 - hors quartiers PNRU	39
4.2.4. Programmation 2023 - hors quartiers PNRU	39
4.2.5. Programmation 2024 - hors quartiers PNRU	40
4.2.6. Programmation 2025 - hors quartiers PNRU	40
4.3. Transition climatique des copropriétés - soutiens financiers pour les chantiers de rénovations globales techniquement complexes	41
4.4. Mise en œuvre du Programme National pour la Rénovation Urbaine n°2	42
5. Autres investissements relevant d'une autorisation de programme (AP)	43
5.1. Adhésion de Dijon métropole au Groupe Agence France Locale pour le budget principal et le budget annexe des transports publics urbains – clôture des autorisations de programme (AP)	43
5.1.1. Part de l'apport en capital initial imputée au budget principal	43
5.1.2. Part de l'apport en capital initial imputée au budget annexe des transports publics urbains	43

PREAMBULE - rappel des principales modalités de fonctionnement des autorisations de programme [AP] et des autorisations d'engagement [AE]

En préambule, il convient de rappeler les principales modalités de fonctionnement des autorisations de programme et d'engagement, telles que définies par l'article L.5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales.

(a) Les autorisations de programme [AP] en investissement, et les autorisations d'engagement [AE] en fonctionnement, constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées, de manière pluriannuelle, pour le financement de projets déterminés.

(b) Les crédits de paiement [CP] constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année dans le cadre des autorisations de programme et autorisations d'engagement correspondantes.

(c) Les autorisations de programme [AP] et les autorisations d'engagement [AE] sont votées par l'assemblée délibérante. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées (modification du montant, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

En outre, le règlement budgétaire et financier de Dijon métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021, est venu préciser, en son titre 3, les modalités de gestion de la pluriannualité (règles applicables en matière d'autorisations de programme et d'engagement).

Dans le cadre du présent rapport, il est proposé de procéder, à la fois :

- à la création de nouvelles autorisations de programme (partie I) ;
- aux révisions/actualisations d'autorisations de programme [AP] et autorisations d'engagement [AE] existantes (partie II).

Partie 1 - Ouverture de nouvelles autorisations de programme

Sauf mention expresse dans le présent rapport, les autorisations de programme (AP) suivantes nouvellement créées sont affectées au budget principal.

Secteur « habitat et renouvellement urbain » - Création de deux nouvelles autorisations de programme

Dans la continuité des précédents exercices, il est proposé au conseil métropolitain d'approuver l'ouverture de deux nouvelles autorisations de programme dans le cadre du soutien financier de Dijon métropole à la création et à la réhabilitation de logements à loyers modérés sur son territoire, en lien avec la programmation prévisionnelle présentée par les différents bailleurs sociaux destinataires des fonds pour l'année 2026.

1. Participation au financement de construction de nouveaux programmes de logement à loyer modéré - Programmation 2026

Il est proposé :

- **d'ouvrir une autorisation de programme à hauteur de 850 000 €**, montant prévisionnel s'inscrivant dans le cadre de la nouvelle convention d'objectifs et de moyens [COM] 2026-2030 entre Dijon métropole et Grand Dijon Habitat, également prévue à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain du 18 décembre 2025, et intégrant pour l'année 2026 un objectif de production pluriannuelle de 70 logements à loyers modérés.

En outre, il est précisé que cette nouvelle convention d'objectifs et de moyens prolongera les engagements de la précédente, en poursuivant des objectifs communs tels que le développement de logements sociaux répondant aux besoins du territoire, ou encore la lutte contre la précarité résidentielle.

- **de prévoir les crédits de paiement comme suit :**

<i>Participation au financement d'opérations d'habitat à loyer modéré <u>Programmation 2026</u></i>	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)				
		2026	2027	2028	2029	2030
Montants	850 000,00 €	0,00 €	170 000,00 €	255 000,00 €	255 000,00 €	170 000,00 €
Affectation		Chapitre 204				

2. Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré - Programmation 2026

Il est proposé :

- **d'ouvrir une autorisation de programme à hauteur de 2 200 000 €**, montant prévisionnel évalué en tenant compte :
 - d'une part, du projet de délibération relatif à la programmation 2026-2030 hors NPNRU¹, inscrit à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain du 18 décembre 2025, et qui, sous réserve de son adoption, prendra la suite de la précédente délibération du 16 décembre 2021 portant sur la programmation 2021-2025 ;
 - d'autre part, de la programmation prévisionnelle présentée par les différents opérateurs (Grand Dijon Habitat, CDC Habitat, Orvitis et Habellis).
- **de prévoir les crédits de paiement comme suit**, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds :

<i>Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré Programmation 2026</i>	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)				
		2026	2027	2028	2029	2030
Montants	2 200 000,00 €	0,00 €	440 000,00 €	660 000,00 €	660 000,00 €	440 000,00 €
Affectation		Chapitre 204				

En outre, cette autorisation de programme témoigne de l'engagement de la métropole à poursuivre une dynamique active de réhabilitation du parc de logements à loyers modérés, en articulant les impératifs de transition écologique avec l'ambition de garantir un accès au logement pour tous.

¹ Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Partie 2 - Révisions/actualisations des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) en cours d'exécution

Sauf mention expresse dans le présent rapport, les autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE) suivantes révisées/actualisées sont affectées au budget principal.

1. Gestion de l'espace public (voiries, accessoires de voirie, réseaux)

1.1. Aménagement et entretien de la voirie et des espaces publics métropolitains

▪ Dans la continuité du pacte financier et fiscal approuvé par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022, destiné à consolider la capacité d'autofinancement du budget principal de la métropole pour lui permettre de porter l'important programme d'investissement du mandat en cours, **une autorisation de programme dédiée aux travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie et des espaces publics métropolitains avait été ouverte en 2023, pour un montant global initial de 70 millions d'euros (M€) TTC** sur quatre ans (couvrant la période 2023-2026).

L'autorisation de programme fixe ainsi le montant budgétaire total dédié aux travaux de voirie jusqu'à la fin du présent mandat. Elle donne également un cadre financier à la commission « espace public, voirie, stationnement et mobilité ».

Composée, pour mémoire, d'élus des 23 communes, celle-ci a en effet en charge la hiérarchisation, l'arbitrage et la planification de ces travaux. Se réunissant plusieurs fois par an, elle arrête le programme de travaux de voirie de chaque exercice budgétaire.

Par délibération du 27 juin 2024, le conseil métropolitain avait ensuite approuvé le **rehaussement de + 5 M€ du montant de l'autorisation de programme, en le portant à 75 millions d'euros TTC**. Cette importante révision s'inscrivait dans la continuité du transfert par l'Etat de la route nationale n°274 (Rocade Est et Lino), intervenu au 1^{er} janvier 2024. Elle visait, dans ce contexte, à prendre en compte les investissements à intervenir d'ici à la fin du mandat, en matière de travaux d'aménagement et d'entretien de cette voirie stratégique et très empruntée, nouvellement intégrée au patrimoine métropolitain (*étant précisé que le montant de cette enveloppe dédiée à l'ex-route nationale n°274 présente un caractère strictement prévisionnel et indicatif*).

Pour rappel, en contrepartie du transfert de ces voies, l'Etat verse chaque année à la métropole une compensation financière, également appelée « droit à compensation » ou « DAC » au titre du transfert de la Rocade Est et de la Lino (recette pérenne d'un montant de 3,177 M€, fixé par arrêté préfectoral du 6 mai 2025, mais pas encore définitif, dans l'attente des décisions individuelles de chacun des agents encore employés par l'Etat à fin 2025).

▪ Prenant en compte les différents éléments de contexte et d'information rappelés ci-dessus, et en concordance avec la programmation des investissements élaborée en lien avec les maires dans le cadre de la commission « espaces publics, voirie, stationnement et mobilité », il est proposé au conseil métropolitain, tout en maintenant son montant à hauteur de 75 M€ :

- de prolonger d'un an la durée de l'autorisation de programme (cf. *infra* pour plus d'explications) ;
- d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement.

Echéancier pluriannuel de répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme :

Aménagement et entretien de la voirie et des espaces publics métropolitains* <i>Montants en euros TTC</i>	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP)		
			2025	2026	2027
Echéancier actuel (A)	75 000 000,00 €	28 717 466,24 €	25 175 760,00 €	21 106 773,76 €	0,00 €
Opérations d'aménagement de l'espace public		14 123 128,78 €	10 380 000,00 €	9 800 363,22 €	0,00 €
Entretien courant de la voirie		9 979 900,47 €	9 860 000,00 €	7 497 722,53 €	
Aménagements cyclables/piétons		3 395 361,06 €	3 580 000,00 €	3 000 000,00 €	
Travaux hydrauliques		782 921,48 €	830 000,00 €	373 428,46 €	
Renforcement du réseau électrique		436 154,45 €	525 760,00 €	435 259,55 €	
Ajustement proposés (B)			-7 750 000,00 €	179 226,24 €	7 570 773,76 €
Echéancier modifié (C) = (A) + (B)	75 000 000,00 €	28 717 466,24 €	17 425 760,00 €	21 286 000,00 €	7 570 773,76 €
Opérations d'aménagement de l'espace public		14 123 128,78 €	6 467 516,00 €	6 530 000,00 €	7 570 773,76 €
Entretien courant de la voirie		9 979 900,47 €	9 110 000,00 €	9 719 000,00 €	
Aménagements cyclables/piétons		3 395 361,06 €	592 484,00 €	3 757 000,00 €	
Travaux hydrauliques		782 921,48 €	830 000,00 €	900 000,00 €	
Renforcement du réseau électrique		436 154,45 €	425 760,00 €	380 000,00 €	
Affectation		Chapitres 20, 21, 23			
Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)		38,3%			

* Hors investissements réalisés dans le cadre du projet de gestion connectée de l'espace public « OnDijon », faisant l'objet d'une autorisation de programme distincte, et hors acquisitions de véhicules et de matériels nécessaires à l'exercice des compétences en matière de gestion de la voirie.

- ***Point d'étape concernant l'atterrissage budgétaire de l'autorisation de programme, dont la clôture prendra effet au terme de l'exercice 2027***

L'autorisation de programme ouverte à compter de 2023 a vocation à couvrir les travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie et des espaces publics métropolitains engagés sur la période 2023-2026. Compte-tenu du planning prévisionnel des dernières opérations, une partie des paiements correspondants ne pourra toutefois intervenir avant 2027.

Pour tenir compte de cette réalité opérationnelle, il est donc nécessaire de modifier la durée de l'autorisation de programme, en la prolongeant jusqu'en 2027 (soit un an supplémentaire).

Le solde des crédits de paiement prévu en 2027, soit 7,57 M€, sera ainsi uniquement destiné au règlement des opérations approuvées et engagées lors des exercices antérieurs, et en particulier en 2026 pour les dernières d'entre elles.

Par la suite, il est précisé qu'une révision du montant de l'autorisation de programme en cours interviendra en 2027, à l'issue de la clôture budgétaire de l'exercice 2026.

Enfin, il appartiendra au conseil métropolitain, renouvelé à la suite des élections municipales de 2026, de définir les contours d'une nouvelle autorisation de programme en matière de voirie, couvrant l'ensemble du prochain mandat 2026-2032.

- ***Destination des crédits de paiement inscrits en 2026***

En premier lieu, il convient de rappeler que la ventilation des crédits entre les secteurs déclinés dans le tableau précédent demeure indicative, les crédits de paiement étant en effet susceptibles d'être redéployés en exécution budgétaire entre les différents postes de dépenses, dans la limite du plafond de l'autorisation de programme.

A titre d'exemple, en fonction des projets, une fongibilité de l'enveloppe de crédits de paiement dédiée aux aménagements cyclables pourra intervenir avec l'enveloppe consacrée aux travaux de voirie (la création de pistes cyclables s'accompagnant régulièrement de réfections plus globales de voirie).

Dans ce cadre, **des crédits de paiement pour un montant global de 21,29 M€ sont inscrits pour 2026** afin de financer, outre les nouveaux projets qui seront lancés au cours de l'exercice, une partie des investissements antérieurement engagés. Pour ces dernières, certains règlements, initialement prévus en 2025, n'interviendront en effet qu'en 2026, au vu du calendrier actualisé des opérations.

Les crédits de paiement prévus en 2026 se déclinent comme suit :

- **6,5 M€ pour la réalisation de projets d'aménagement de l'espace public.** Pour l'année 2026, et outre les diverses opérations réalisées dans les 23 communes, figurent parmi les principaux projets :

- la création de voies principales et secondaires visant à desservir le projet de nouveau quartier des Courbes Royes à Saint-Apollinaire, s'inscrivant dans le cadre de la phase de viabilisation du site démarrée en avril 2025 ;
- les travaux de réfection de la route du Fort à Hauteville-lès-Dijon et Daix, avec une intervention programmée dès le 1^{er} trimestre de l'année 2026, compte-tenu de l'état de dégradation avancée de la chaussée ;
- la poursuite et l'achèvement de l'aménagement de la nouvelle aire de covoiturage aux abords de l'entrée sud de la Lino, au niveau de Plombières-lès-Dijon, directement raccordée aux réseaux de bus et cyclables, favorisant l'intermodalité pour rejoindre le centre-ville de Dijon, ainsi que l'extension de l'aire de covoiturage de Fénay, plébiscitée par les usagers ;
- le projet de requalification de la rue de la Charme à Sennecey-lès-Dijon, s'inscrivant dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC des Fontaines, projet d'écoquartier porté par la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » [SPLAAD] ;
- le projet d'aménagement de la route de Dijon à Daix, qui permettra de requalifier l'entrée de la commune en apaisant les vitesses et en favorisant les mobilités actives ;
- la requalification de la rue de l'Abreuvoir à Magny-sur-Tille pour accompagner le projet structurant de parc urbain porté par la commune.

Outre les nouveaux projets précédemment cités, il est précisé que les crédits de paiement inscrits pour 2026 permettront également de couvrir des dépenses liées à des opérations initiées en 2025, dont une partie des règlements interviendra en 2026, à l'instar des deux projets d'envergure suivants :

- la requalification des espaces publics situés rue Dauphine à Dijon, en lien avec le nouveau centre commercial du même nom ayant progressivement rouvert ses portes dès fin septembre 2025, et dont l'inauguration complète est prévue en 2026 ;
- la réalisation d'aménagements routiers visant à fluidifier la circulation dans le secteur du CHU Dijon Bourgogne (au travers, essentiellement, de la création d'une bretelle d'entrée sur la rocade depuis la rue du Docteur Schmitt) ;

- **9,72 M€ pour le gros entretien-renouvellement du patrimoine,** qui se répartissent comme suit :

- 7,59 M€ pour la réfection de revêtements de signalisation et d'équipements de la route, dont, parmi quelques exemples d'études et de travaux significatifs qui seront conduits en 2026 :
 - 1,5 M€ pour le renouvellement en partie de la couche de roulement sur la M 274 en section courante, travaux nécessaires au maintien en bon état de circulation ;
 - 300 K€ pour l'entretien des voies structurantes (ex RD) avec quelques sections qui seront traitées par enduit superficiel d'usure ;
 - des études portant sur les dispositifs d'éclairage du tunnel de la LiNo (Liaison Nord-Ouest), qui seront suivies d'un éventuel renouvellement des installations ;
- 430 K€ dédiés à la gestion du patrimoine arboré (fourniture, plantation et diagnostics sanitaires des arbres d'alignement) ;

- 1,7 M€ dans le cadre de la réalisation de travaux concernant les ouvrages d'art, destinés à garantir leur sécurité et leur durabilité, et incluant :

- la reprise du tablier du pont routier situé à A38 à Plombières-lès-Dijon, au niveau de la sortie de l'autoroute A38 ; les travaux ayant débuté au second semestre 2025 ;
- l'ouvrage P27 Kennedy situé sur le boulevard du même nom à Dijon, franchissant des voies ferrées et reliant des axes stratégiques de la métropole (études préparatoires lancés en 2025 pour définir la programmation des travaux) ;
- une nouvelle phase de renforcement de la structure du pont Chanoine Kir P25 à Dijon surplombant l'Ouche, à proximité de l'avenue Albert 1^{er}, pour laquelle les travaux débiteront à la fin du premier semestre 2026, pour une durée de 6 mois, ce qui permettra de rétablir la circulation de transit des poids lourds par cet axe structurant ;
- une nouvelle campagne d'inspection détaillée des ouvrages afin de répondre à la réglementation en vigueur ;

- 3,2 M€ dédiés aux investissements de développement de l'offre cyclable et des modes de déplacements doux dans le cadre du plan vélo 2023-2030 ² avec, parmi les opérations les plus significatives :

- le projet d'aménagement cyclable de l'avenue Stephenson à Dijon, visant à créer une continuité cyclable sécurisée entre le quartier Arsenal, l'avenue Jean Jaurès et le centre-ville. Cet aménagement favorisera la liaison cyclable avec les ZAC Oscara et Beauregard à Longvic ;
- la réalisation d'une passerelle cyclable au-dessus du canal, le long du tracé du tramway au niveau de l'avenue Jean Jaurès à Dijon pour résoudre une difficulté majeure dans les déplacements cyclables du sud de Dijon ;
- la poursuite du projet de création d'une liaison cyclable sécurisée entre les communes d'Ahuy, de Fontaine-lès-Dijon et de Dijon, visant à assurer une connexion sécurisée des quartiers nord de la métropole dijonnaise aux grands axes cyclables.

Le décalage des opérations d'aménagement de la rue Stephenson et de la passerelle avenue Jean Jaurès (projets précédemment cités), justifié par des complexités techniques de mises en œuvre, explique l'enveloppe budgétaire fléchée sur la mobilité active relativement peu consommée en 2025 et reportée en 2026.

A cette enveloppe de 3,2 M€, s'ajoutent 557 K€ de crédits complémentaires dans le cadre de la conduite d'études visant à favoriser le développement des mobilités actives sur le territoire, et portant sur l'apaisement de la circulation, la hiérarchisation des typologies de voies, et la définition d'une stratégie opérationnelle pour le déploiement des axes structurants cyclables³.

Engagées en 2025, ces études, dont la livraison est attendue en 2026, feront l'objet d'un règlement à cette échéance, ce qui justifie la réinscription, au budget 2026, des crédits de paiement initialement prévus au budget primitif 2025 (580 K€) ;

- 900 K€ de travaux liés aux ouvrages et réseaux d'eaux pluviales (essentiellement des travaux de reprise sur ouvrages dégradés) ;
- 380 K€ consacrés aux travaux d'extension et de renforcement des réseaux électriques.

² Plan vélo 2023-2030 adopté par le conseil métropolitain lors de sa séance du 23 mars 2023.

³ Cf. la délibération du Bureau métropolitain du 20 juin 2024 pour davantage de précisions quant au contenu prévisionnel desdites études.

1.2. Gestion connectée de l'espace public - réalisation du projet « OnDijon »

1.2.1. Autorisation de programme [AP] afférente au projet « OnDijon » de gestion connectée de l'espace public

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2025-2030, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution du projet⁴. Le montant de l'AP reste, quant à lui, inchangé.

Projet On Dijon	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP)				
			2025	2026	2027	2028	Poste 2028
Echéancier actuel (A)	69 597 567,00 €	43 005 458,25 €	7 066 500,00 €	3 723 116,66 €	5 404 029,74 €	4 896 967,68 €	5 501 494,67 €
<i>Ajustement proposés (B)</i>			<i>0,00 €</i>	<i>-29 307,64 €</i>	<i>-427 229,74 €</i>	<i>-1 477 365,28 €</i>	<i>1 933 902,66 €</i>
Echéancier modifié (C) = (A) + (B)	69 597 567,00 €	43 005 458,25 €	7 066 500,00 €	3 693 809,02 €	4 976 800,00 €	3 419 602,40 €	7 435 397,33 €
<i>Affectation</i>		<i>Chapitres 20,21,23</i>					
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>		61,8%					

L'année 2026 sera marquée par la **poursuite de la modernisation de l'éclairage public**⁵, laquelle présente un enjeu stratégique pour la maîtrise des dépenses de fonctionnement métropolitaines en matière de consommations électriques, dans un contexte de prix de l'électricité demeurant significativement supérieurs à leur niveau d'avant 2021 (début de la crise énergétique).

Ainsi, les investissements prévus en 2026 dans le cadre du projet OnDijon porteront principalement sur le remplacement d'environ 2 650 points lumineux de l'agglomération par des luminaires LED télégerés (en rappelant que près de 27 000 des 34 000 points lumineux de la métropole ont été rénovés entre 2018 et 2025), avec un budget global dédié de **1,84 M€**.

Toujours en matière d'éclairage public, l'accélération de la modernisation des équipements débutée en 2021 est intervenue dans un contexte particulièrement opportun, permettant ainsi d'amortir partiellement la forte progression des prix de l'énergie (électricité, notamment en 2022-2023).

Par ailleurs, outre ces 1,84 M€ dédiés aux investissements de renouvellement des équipements d'éclairage public, l'année 2026 sera également consacrée à diverses dépenses pour le remplacement de mâts, luminaires, bornes, feux tricolores endommagés, que ce soit à la suite d'accidents ou d'actes de vandalisme, ainsi que pour la rénovation du réseau électrique d'alimentation de l'éclairage public.

Pour mémoire, les années 2018 à 2025 ont constitué une étape importante dans le déroulement du projet, au travers notamment, des diverses réalisations suivantes :

- la modernisation importante de l'éclairage public, fortement accélérée suite à la délibération prise en ce sens par le conseil métropolitain le 25 mars 2021⁶, avec, comme souligné précédemment, environ 27 000 points lumineux déjà reconstruits en LED entre 2018 et 2025 sur l'ensemble de l'agglomération, contribuant ainsi à limiter fortement les consommations d'électricité ;
- le démarrage du poste de pilotage et des outils centraux. Pour mémoire, le nouveau poste de pilotage connecté, implanté 64 quai Nicolas Rolin à Dijon, a été mis en service le 11 avril 2019, en lieu et place de six postes de commandement (PC) préexistants (PC Sécurité, PC Circulation, PC Police Municipale, Centre de Supervision Urbaine, Allô Mairie, et PC Neige) auxquels s'était adjoint, fin octobre 2019, le PC DIVIA (réseau de transports urbains) ;
- le déploiement, depuis fin octobre 2021, de l'application mobile OnDijon, qui concrétise la volonté de la métropole d'offrir de nouveaux services aux citoyens, et de moderniser/améliorer la gestion relation citoyen. Plus de 45 000 d'entre eux ont d'ores et déjà téléchargé l'application ;
- le déploiement de 136 kilomètres de fibre en quatre ans (2018-2021) ;

⁴ La colonne « post-2028 » regroupant la totalité des crédits de paiement des exercices 2029 à 2030.

⁵ Depuis l'année 2021, l'éclairage public constitue le principal poste de dépenses d'équipement dans le cadre de la démarche OnDijon.

⁶ Délibération relative, entre autres, à la « transition écologique et à l'accélération des investissements en matière d'éclairage public ».

- l'équipement de 118 carrefours et de 180 bus avec le système Prioribus en 2018 et 2019, auquel s'est ajoutée la modernisation de 45 carrefours en 2020 et 2021 ;
- l'installation d'un système de géolocalisation pour plus de 300 véhicules et d'un système de guidage pour une cinquantaine de véhicules de déneigement et de propreté urbaine ;
- la rénovation des bornes d'accès de zones piétonnes⁷.

1.2.2. Autorisation d'engagement [AE] afférente au projet « OnDijon » de gestion connectée de l'espace public

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2025-2030⁸, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution du projet, le montant de l'autorisation d'engagement restant inchangé.

Projet On Dijon	Autorisation d'engagement (AE)	Paiements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP)				
			2025	2026	2027	2028	Post-2028
Echéancier actuel (A)	44 895 377,00 €	23 201 647,58 €	4 200 300,00 €	4 124 664,80 €	4 139 930,00 €	4 185 968,00 €	5 042 866,62 €
Ajustement proposés (B)			0,00 €	-191 079,80 €	-47 630,00 €	-101 718,00 €	340 427,80 €
Echéancier modifié (C) = (A) + (B)	44 895 377,00 €	23 201 647,58 €	4 200 300,00 €	3 933 585,00 €	4 092 300,00 €	4 084 250,00 €	5 383 294,42 €
Affectation		Chapitre 011					
Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)		51,7%					

D'un montant de **3,93 M€**, les crédits de paiement [CP] pour 2026 de ce contrat innovant (*qui intègre, pour la deuxième fois en année pleine, la Lino et la rocade Est dans le périmètre géré*) sont prévus en légère diminution par rapport aux CP 2025 (4,2 M€) tenant compte d'un niveau d'inflation plus modéré.

En effet, les investissements réalisés pour moderniser les équipements et déployer les outils de pilotage centralisé ont permis d'optimiser les interventions d'exploitation et de maintenance, contribuant ainsi à contenir les coûts de fonctionnement, malgré l'extension continue du patrimoine et un contexte inflationniste marqué sur les derniers exercices.

Pour mémoire, cette enveloppe regroupe un ensemble de prestations très variées⁹, parmi lesquelles :

- la poursuite de la maintenance et de la modernisation de l'éclairage public sur le territoire des 23 communes de l'agglomération ;
- l'exploitation et la maintenance des équipements centraux du poste de pilotage connecté (personnels dédiés par le titulaire du contrat, maintenance des équipements, des installations de chauffage, ventilation, climatisation, etc.) ;
- la maintenance des carrefours à feux et des bornes d'accès de zones piétonnes ;
- la maintenance des systèmes de géolocalisation des véhicules de service ;
- la maintenance des systèmes de radiocommunication ;
- l'exploitation et l'entretien du réseau de fibre déployé progressivement en vue du raccordement des 23 communes ;
- la maintenance de divers accessoires et équipements de voirie de la Lino et de la Rocade Est (caméras, boucles de comptage, réseau fibre, etc.).

⁷ Pour les rénovations des bornes d'accès aux zones piétonnes, 6 sites avaient été rénovés en 2020 (Maret, Liberté Libération, Liberté Darcy, Roussin, Rameau Théâtre, Zénith) et 7 sites supplémentaires créés (Soissons, Verrerie, Jeannin, Longepierre, Arquebuse, Notre Dame, Berbissey). Ces opérations ont été suivies, en 2021, de la rénovation de 3 sites (Poste, Godrans/Grangier, Libération/Liberté) et de la création du site des halles (Bannelier Banque et Bannelier Château). En 2023, les totems des sites Musette, Château /Liberté, Darcy, Bons Enfants et Petit Cîteaux ont également été remplacés et les sites Cité de la Gastronomie ont été ajoutés. En 2024, les sites de Bossuet, Danton Grangier, Château et Liberté ont été créés et intégrés en maintenance.

⁸ La colonne « post-2028 » regroupant la totalité des crédits de paiement des exercices 2029 à 2030.

⁹ Qui faisaient l'objet, auparavant de modes de gestion distincts (par exemple, marchés publics pour ce qui concerne la maintenance de l'espace public ; gestion intégralement en régie pour ce qui concerne les postes de surveillance et de commandement, etc.).

1.3. Construction de bassins d'orage (*budget annexe de l'assainissement*)

Depuis 2011, le schéma directeur de l'assainissement de Dijon métropole prévoit la construction de bassins d'orage destinés à capter et réduire la pollution issue des déversoirs d'orage vers le milieu naturel en cas de fortes pluies.

En effet, le territoire de la métropole comporte des quartiers pour lesquels les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées par le même réseau dit « unitaire ». Ce dernier type de réseau, installé dans les quartiers anciens, était destiné uniquement à l'évacuation des eaux, et non à leur acheminement vers une station de traitement.

Comme tout réseau, sa capacité est limitée et les excédents collectés lors d'événements pluvieux doivent être déversés directement dans le milieu naturel. Se trouve alors rejeté, sans traitement, un mélange comportant des eaux usées. Le but d'un bassin d'orage est donc de stocker ces volumes, temporairement excédentaires, pour ensuite les acheminer vers la station de traitement.

Les évolutions réglementaires entre 2015 et 2020¹⁰ avaient progressivement permis d'affiner les besoins d'investissements en la matière sur le territoire de l'agglomération, et en complément des quatre bassins actuellement recensés sur le territoire métropolitain¹¹.

Dans ce cadre, une autorisation de programme pourvue d'une enveloppe provisionnelle de 8 M€ et destinée à couvrir la réalisation de deux bassins d'orage, avait été ouverte par délibération du conseil métropolitain, en date du 14 avril 2022.

Le premier d'entre eux, prioritaire et d'ores et déjà acté et initié, consiste en **la transformation du bassin de rétention des eaux pluviales dit « Saint-Urbain », situé à Marsannay-la-Côte, en bassin d'orage d'environ 6 000 m³**. Réévalués à hauteur de 4 M€ hors taxes (contre 5,05 M€ HT initialement), les travaux de réalisation du bassin (incluant le coût des études préalables), démarreront en 2026.

En outre, il est précisé que le décalage observé dans la création dudit bassin d'orage par rapport au calendrier initial, s'explique par son interdépendance avec le projet de raccordement des communes de Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon à la station d'épuration Eauvitale de Dijon-Longvic, pour lequel les travaux sont également prévus pour 2026. Ce bassin, hydrauliquement connecté à ce projet¹², doit être conçu de manière concomitante.

Outre le bassin Saint-Urbain à Marsannay-la-Côte, l'autorisation de programme intégrait également le projet de création d'un bassin d'orage **Quai Gauthey en centre-ville de Dijon**, qui ne s'est, en revanche, à ce stade pas concrétisé (sans pour autant être abandonné), compte tenu des contraintes techniques et urbaines inhérentes à sa réalisation, qui nécessiteront la conduite ultérieure de nouvelles études de faisabilité.

Tenant compte des éléments précédemment exposés, il est proposé au conseil métropolitain :

- d'une part, de **réduire le montant de l'autorisation de programme à hauteur de 4,5 M€** (contre 8 M€ initialement prévus), en raison :
 - du recentrage de cette AP sur la réalisation du seul bassin d'orage « Saint-Urbain » situé à Marsannay-la-Côte, dont le coût du projet a été réévalué à 4 M€ hors taxes,
 - et de la constitution d'une enveloppe provisionnelle de 500 K€ destinée à couvrir les révisions de prix ainsi que les éventuels aléas liés à la mise en œuvre du projet ;
- d'autre part, de **procéder à l'actualisation de l'échéancier des crédits de paiement** en concordance avec le planning d'exécution actualisé des travaux.

¹⁰ Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, complété par l'arrêté du 31 juillet 2020.

¹¹ Le territoire métropolitain compte actuellement quatre bassins d'orage (BO), à savoir : le BO Mongeotte (Dijon), celui des Basses Combottes (situé à Fontaine-lès-Dijon), le BO du centre technique et de maintenance des bus/tramways (Chenôve), et le BO des Montoillots (Talent). En outre, il est précisé que la construction d'un nouveau bassin d'orage complémentaire à celui existant dit Mongeotte, directement lié à la station d'épuration « Eauvitale » de Dijon-Longvic, a été intégré dans les investissements portés par le concessionnaire ODIVEA.

¹² Cf. pour davantage de précisions le paragraphe 1.4. « Raccordement des communes de Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon à la station d'épuration Eauvitale de Dijon-Longvic ».

Création de bassins d'orage <i>Montants en euros hors taxes (HT)</i>	Autorisation de programme (AP)	Paielements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP)			
			2025	2026	2027	2028
Echéancier actuel (A)	8 000 000,00 €	115 797,14 €	3 650 000,00 €	3 375 100,86 €	859 102,00 €	0,00 €
Transformation en bassin d'orage du bassin de rétention des eaux pluviales dit de « Saint Urbain », situé à Marsannay-la-côte	5 050 898,00 €	115 797,14 €	3 650 000,00 €	1 285 100,86 €		0,00 €
Construction d'un bassin d'orage situé Quai Gauthey à Dijon	2 520 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 090 000,00 €	430 000,00 €	0,00 €
Aléas	429 102,00 €				429 102,00 €	0,00 €
Ajustement proposés (B)	-3 500 000,00 €		-3 500 000,00 €	-1 525 100,86 €	450 898,00 €	1 074 202,86 €
Echéancier modifié (C) = (A) + (B)	4 500 000,00 €	115 797,14 €	150 000,00 €	1 850 000,00 €	1 310 000,00 €	1 074 202,86 €
Transformation en bassin d'orage du bassin de rétention des eaux pluviales dit de « Saint Urbain », situé à Marsannay-la-côte	4 000 000,00 €	115 797,14 €	150 000,00 €	1 850 000,00 €	1 060 000,00 €	824 202,86 €
Construction d'un bassin d'orage situé Quai Gauthey à Dijon	0,00 €					
Aléas	500 000,00 €				250 000,00 €	250 000,00 €
Affectation		Chapitres 20,21,23				
Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)		2,6%				

1.4. Raccordement des communes de Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon à la station d'épuration Eauvitale de Dijon-Longvic, ainsi que de l'intégralité du site de l'ancienne base aérienne militaire de Dijon (BA 102) (budget annexe de l'assainissement)

a) Rappel du contexte dans lequel s'inscrit le projet

Les effluents des communes de Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon sont, historiquement, et jusqu'à présent, déversés dans le réseau de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, pour être ensuite traités par la station d'épuration de Brochon.

Or, il s'avère que la capacité du réseau de la communauté de communes susvisée est actuellement fortement limitée et arrive parfois à saturation, notamment lors d'intenses épisodes pluvieux, durant lesquels des débordements dans le milieu naturel ont été observés.

Par ailleurs, la station d'épuration de Brochon est, à ce jour, non conforme aux prescriptions de la directive européenne relative au traitement des eaux résiduaires urbaines [DERU], et nécessite, de ce fait, de lourds travaux (reconstruction partielle et redimensionnement) qui seront prochainement réalisés. Toutefois, malgré cette restructuration, la capacité de développement urbain des deux communes de la métropole resterait contrainte par la capacité limitée des réseaux.

Dans ce contexte, Dijon métropole a étudié la possibilité de ne plus déverser les effluents des communes de Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon dans le réseau d'assainissement de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, et de les transférer directement vers la station Eauvitale de Longvic.

Ce transfert de raccordement est également envisagé en tenant compte, à la fois :

- d'une part, du projet, en cours de réalisation, de construction d'un bassin supprimant les déversoirs d'orage de Marsannay-la-Côte et maximisant le traitement des effluents autrefois rejetés par temps de pluie au milieu naturel (bassin d'orage dit Saint-Urbain)¹³.

En effet, cette amélioration du système d'assainissement des réseaux de Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon a pour conséquence directe une augmentation des effluents déversés en direction de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, rendant difficile le respect de la convention de déversement conclue avec la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin, et limitant encore plus les futurs développements urbains des deux communes de la métropole ;

- d'autre part, du coût élevé de réhabilitation de la station d'épuration de Brochon (évalué à près de 10 millions d'euros), particulièrement dans un contexte de contraintes financières nouvelles liées à la refonte des redevances des Agences de l'eau (ces dernières reposant désormais, depuis le 1^{er} janvier 2025, sur la performance des systèmes d'assainissement).

b) Contours et finalités du projet retenu

Le projet retenu prévoit le transfert des effluents de Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon vers le futur bassin d'orage de Saint-Urbain. Ceux-ci seraient ensuite pompés vers le futur réseau reliant ledit bassin à la station d'épuration Eauvitale de Longvic.

In fine, ce réseau élargi capterait ainsi les effluents :

- des communes de Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon (ainsi qu'en temps de pluie, ceux des eaux pluviales mélangées aux eaux usées de la commune de Marsannay-la-Côte) ;
- de la partie sud de la commune de Chenôve (zone d'activité Portes du Sud et zones pavillonnaires) ;
- des communes d'Ouges et Fénay (partiellement selon la charge des réseaux) ;
- de l'ancienne base aérienne militaire située au sud de Dijon (BA102), périmètre relevant désormais de la compétence du Syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic [SMADL], ainsi que de l'école de gendarmerie ;
- ainsi que, possiblement, de la zone d'activités de Beauregard, si la mise à jour du schéma directeur d'assainissement identifiait ce changement comme action prioritaire à mener.

En outre, ce projet d'ampleur permettra :

- de conserver l'ensemble des objectifs du bassin Saint-Urbain en facilitant son exploitation du fait de l'absence de convention extérieure limitant son débit/charge de vidange.

La convention de déversement actuelle est en effet calculée sur la base des assiettes des consommations d'eau potable. Le déversement des volumes supplémentaires stockés par le bassin d'orage Saint-Urbain ne serait donc pas rémunéré, alors que les volumes supplémentaires entraînent un coût de traitement par la station d'épuration de Brochon.

- de raccorder en totalité les communes de Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon, rendant ainsi le développement des deux communes indépendant l'un de l'autre, et autorisant les développements urbains prévus ;
- de soulager les réseaux des communes de Chenôve et Longvic, en facilitant le transit des effluents des communes d'Ouges et Fénay, dont les réseaux sont souvent saturés en situation de nappe phréatique haute ;
- de raccorder le site de l'ancienne base aérienne militaire 102 (comprenant notamment aujourd'hui l'aéroport de Dijon-Longvic ainsi que l'école de gendarmerie), étant précisé que l'intégralité du site dispose actuellement de son propre réseau d'assainissement et d'une station d'épuration autonome.

Cette dernière est toutefois non conforme à la réglementation, et nécessiterait une importante réhabilitation/modernisation en l'absence de mise en œuvre du présent projet.

¹³ Cf. pour davantage de précisions, la partie 2, paragraphe 1.3. du présent rapport, relatif à l'autorisation de programme afférente à la construction de bassins d'orage, actuellement en cours d'exécution.

c) Un projet destiné à rendre indépendante le système d'assainissement de la métropole et à en réduire les coûts d'exploitation

Le principal avantage de ce projet consiste à **rendre indépendante l'intégralité du système d'assainissement de la métropole**, tout en gardant une conformité du système d'assainissement, laquelle n'est pas acquise en l'état actuel des raccordements.

Les nouvelles redevances assainissement des agences de l'eau, entrées en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025, reposent en effet désormais sur la performance du système d'assainissement. La réalisation de ce projet permettra donc *in fine* de **ne pas dépendre de la performance d'un système d'assainissement extérieur à la métropole**,

Par ailleurs, les travaux de raccordement susvisés permettront de **réduire les coûts d'exploitation liés au traitement des effluents des communes de Marsannay-la-Côte et de Perrigny-lès-Dijon**.

En effet, les coûts d'exploitation de la station d'épuration des eaux usées Eauvitale de Longvic, à laquelle seront raccordées les communes de Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon, ne devraient pas évoluer de manière significative, et demeureront, en tout état de cause, moins importants que ceux de la station d'épuration de Brochon, et ce pour deux raisons.

→ D'une part, le coût de traitement marginal de ces volumes supplémentaires sur la station Eauvitale sera inférieur à celui facturé par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges. Ce prix s'établit, au 1^{er} janvier 2024, à 1,003 €/m³ sur l'assiette des consommation d'eau potable des communes de Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon.

→ D'autre part, le nouveau système des redevances de performance de l'Agence de l'eau pourrait également engendrer des coûts supplémentaires.

d) Retranscription du coût prévisionnel du projet au sein d'une autorisation de programme budgétaire dédiée

Afin de mener à bien le projet tel que précédemment décrit, le conseil métropolitain, par délibération en date du 30 janvier 2025, a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme d'un montant de **13 960 000 € hors taxes¹⁴**.

Dans ce cadre, Dijon métropole a lancé en juin 2025 une procédure de marché public pour désigner la maîtrise d'œuvre du raccordement de l'assainissement des deux communes vers la station d'épuration Eauvitale, laquelle s'est toutefois déclarée infructueuse.

Comme précisé dans le rapport d'orientations budgétaires de Dijon métropole pour l'exercice 2026, en raison de la déclaration sans suite du précédent appel d'offres, un nouveau marché a été relancé fin 2025, accompagné d'un cahier des clauses techniques particulières (CCTP) clarifié afin de lever les éventuelles ambiguïtés d'interprétation relevées lors de la première consultation, lesquelles avaient conduit à des offres difficilement comparables.

Sous réserve des résultats d'attribution dudit marché (non connus au stade de la rédaction du présent rapport), et compte tenu des éléments précédemment exposés, il est proposé au conseil métropolitain, dans le cadre de sa présente séance, d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme, dont le montant demeure inchangé, en cohérence avec le calendrier prévisionnel actualisé du projet.

¹⁴ Le montant de l'autorisation de programme est établi hors taxes. Le budget annexe de l'assainissement étant assujéti à TVA, l'intégralité de la TVA est récupérée par Dijon métropole par la voie fiscale extrabudgétaire.

Raccordement des communes de Marsannay-la-Côte et de Perrigny-lès-Dijon à la station d'épuration Eau-Vitale de Dijon-Longvic	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)			
		2025	2026	2027	2028
Montants en euros hors taxes (HT)	13 960 000,00 €	3 557 000,00 €	6 588 000,00 €	2 620 000,00 €	1 195 000,00 €
Ajustement proposés (B)		-3 555 000,00 €	-3 129 000,00 €	5 722 000,00 €	962 000,00 €
Echéancier modifié (C) = (A) + (B)	13 960 000,00 €	2 000,00 €	3 459 000,00 €	8 342 000,00 €	2 157 000,00 €
Affectation		Chapitres 20,21,23			

En outre, il est précisé que **la situation financière du budget annexe de l'assainissement, au terme de l'exercice 2025, permettra de financer l'intégralité des investissements du projet sans augmentation du produit des surtaxes métropolitaines « assainissement »**, du fait des excédents budgétaires disponibles et de la possibilité de recourir de manière maîtrisée à l'emprunt.

En effet, pour mémoire ledit budget annexe est totalement désendetté depuis la fin de l'année 2023 (endettement nul depuis 2023, le dernier emprunt de l'encours ayant été intégralement amorti au cours de cet exercice).

2. Environnement – transition écologique du territoire

2.1. Décarbonation des flottes de bennes à ordures ménagères et de bus (budget principal et budget annexe des transports publics urbains)

a) Rappel du contexte dans lequel s'inscrit le projet

Afin d'anticiper les réglementations à venir, et d'atteindre d'ici à 2030 son objectif ambitieux de réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre et de 30% de la consommation d'énergies fossiles, Dijon métropole a décidé d'engager la conversion de son parc vers la mobilité hydrogène et électrique.

Par délibération du 24 juin 2024¹⁵, le conseil métropolitain a approuvé la stratégie actualisée de décarbonation de la flotte de véhicules lourds de la métropole orientée vers un mix énergétique, combinant hydrogène et électricité au regard des avantages et inconvénients des solutions technologiques disponibles.

Dans le même temps, le conseil a procédé à la révision des deux autorisations de programme suivantes dédiées à la réalisation du projet, à savoir :

- d'une part, l'autorisation de programme « Décarbonation de la flotte de bennes à ordures ménagères [BOM] - budget principal », laquelle intègre le **financement de l'acquisition d'un total de 32 BOM** (avec une répartition indicative entre 22 véhicules à hydrogène et 10 véhicules électriques, incluant une extension de garantie pour une durée de cinq ans), ainsi que les travaux nécessaires d'adaptation et de mise aux normes du centre de maintenance des bennes ;
- d'autre part, l'autorisation de programme « Décarbonation de la flotte des bus – budget annexe des transports publics urbains », laquelle intègre le **financement de l'acquisition d'un total de 172 bus, soit l'intégralité de la flotte** (avec une répartition indicative entre 117 véhicules électriques et 55 véhicules à hydrogène), ainsi que les travaux d'adaptation et de mise aux normes nécessaires du centre d'exploitation et de maintenance André Gervais.

¹⁵ Cf. la délibération du conseil métropolitain du 24 juin 2024, pour davantage de précisions concernant le planning prévisionnel de renouvellement décarboné de la flotte de véhicules, inchangé au stade de la rédaction du présent rapport.

b) Point de situation concernant les difficultés actuelles de la filière hydrogène (H₂)

Pour mémoire, en 2019, dans un contexte national et européen alors particulièrement favorable au développement de l'hydrogène, Dijon métropole avait initié un écosystème ambitieux articulé autour, d'une part, de la société privée Dijon métropole Smart EnergHy [DMSE], chargée de la construction de deux stations à hydrogène, et, d'autre part, d'un programme d'acquisition de véhicules lourds à énergie H₂, dimensionné en fonction de la montée en puissance progressive des infrastructures.

Par la suite, face aux difficultés rencontrées par la filière hydrogène et à l'essor de la mobilité électrique à batteries, le conseil métropolitain a approuvé, par délibération du 24 juin 2024, une réorientation du programme de décarbonation de la flotte de véhicules lourds de la métropole (concernant à la fois les bennes à ordures ménagères et les bus), en adoptant un mix énergétique désormais majoritairement électrique, tout en réservant l'usage de l'hydrogène aux lignes les plus capacitaires du réseau.

En 2025, la filière hydrogène a à nouveau connu un net ralentissement, marqué à la fois par la faillite de plusieurs acteurs majeurs et par le désengagement de certains industriels. D'un côté, la société belge Van Hool, spécialisée dans les bus à hydrogène, et McPhy, leader français des équipements H₂, ont été déclarés en faillite, illustrant les fragilités économiques du secteur. De l'autre, Stellantis a annoncé, en juillet 2025, la fin de son programme hydrogène, mettant un terme à ses investissements dans les piles à combustible et les véhicules H₂, en raison de perspectives jugées insuffisantes et de coûts trop élevés. A cela s'ajoute encore le retrait de Hype, opérateur de taxis à hydrogène en Île-de-France, qui a renoncé à cette technologie pour se recentrer sur l'électrique à batteries.

Ces événements traduisent une reconfiguration profonde du paysage industriel de l'hydrogène mobilité en Europe, accentué par la pression des constructeurs automobiles pour reporter la fin du moteur thermique prévue pour 2035.

Dans ce contexte, Dijon métropole devra donc adapter à nouveau sa stratégie de décarbonation de sa flotte de véhicules lourds pour tenir compte de ces nouvelles données.

Une révision des autorisations de programme en découlera nécessairement, et pourra être engagée en 2026, à l'issue du renouvellement du conseil métropolitain.

Ainsi, dans le cadre du présent rapport, il est uniquement proposé au conseil métropolitain d'actualiser les échéanciers des crédits de paiement relatifs aux deux autorisations de programme, dont les montants demeurent inchangés à ce stade.

Les tableaux des pages suivantes présentent les échéanciers actualisés des crédits de paiement des deux autorisations de programme afférentes, d'une part, à la décarbonation de la flotte de bennes à ordures ménagères (budget principal), et, d'une part, à la décarbonation de la flotte de bus (budget annexe des transports publics urbains).

2.1.1. AP « Décarbonation de la flotte de bennes à ordures ménagères - budget principal »
(acquisitions de bennes à ordures ménagères [BOM], et travaux d'adaptation et de mise aux normes du centre d'exploitation et de maintenance)

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2025 - 2035, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution du projet, le montant total de l'AP demeurant inchangé.

Autorisation de programme « Décarbonation de la flotte de bennes à ordures ménagères - Budget principal »													
Montant de l'autorisation de programme (AP) <i>Montants en euros toutes taxes comprises (TTC), arrondis à l'euro le plus proche</i>	Paielements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP)											
		2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	
Echéancier actuel (A)	34 300 000	2 800 539	4 089 934	1 444 000	924 000	6 092 000	3 100 000	2 678 500	3 190 000	2 950 000	2 038 000	2 854 000	2 139 027
Ajustement proposés (B)	0	0	0	-1 080 000	0	0	0	0	0	0	0	0	1 080 000
Echéancier modifié (C) = (A) + (B)	34 300 000	2 800 539	4 089 934	364 000	924 000	6 092 000	3 100 000	2 678 500	3 190 000	2 950 000	2 038 000	2 854 000	3 219 027
Bennes à ordures ménagères (32 BOM dans le périmètre de l'AP)	29 446 212	2 181 980	3 805 854	54 000	534 000	5 022 000	2 790 000	2 368 500	2 880 000	2 640 000	1 728 000	2 544 000	2 897 877
Travaux d'adaptation des locaux	1 528 639	618 559	70 080		80 000	760 000							
Première phase (H2)	688 639	618 559	70 080										
Seconde phase (électricité)	840 000				80 000	760 000							
Enveloppe pour aléas	3 325 150		214 000	310 000	310 000	310 000	310 000	310 000	310 000	310 000	310 000	310 000	321 150

Pour rappel, les crédits de paiement 2025 se répartissent comme suit :

- 3,806 M€ affectés aux acquisitions de bennes à ordures ménagères à hydrogène (BOM H₂), dont :
 - 443,3 K€ pour le solde des quatre premières BOM H₂, réceptionnées à la fin du premier semestre 2024, et dont le règlement, initialement prévu en 2024, interviendra finalement en 2025 après la levée des réserves d'usage (*étant précisé que le coût total des 4 BOM s'établit à 2,781 M€, soit un coût de 695,3 K€ par BOM*) ;
 - 3,363 M€ pour la commande d'une deuxième série de quatre BOM H₂, réalisée dans le cadre d'un marché attribué en 2024, pour une livraison prévue en novembre 2025 ;
- 70,1 K€ pour le paiement du solde de la première phase de travaux d'adaptation et de mise aux normes du centre d'exploitation et de maintenance des BOM (dont le coût total est évalué à près de 700 K€) ;
- 214 K€ constituant une enveloppe provisionnelle afin de couvrir d'éventuels imprévus, mais n'ayant pas nécessairement vocation à être consommée d'ici à la fin de l'année 2025.

En 2026, les crédits de paiement, initialement prévus à hauteur de 1,44 M€, sont réduits à 364 K€, et couvriront la maintenance forfaitaire des batteries (54 K€), comprise dans le marché d'acquisition de quatre nouvelles BOM fonctionnant à l'hydrogène, produites par la société Hyundai, dont la livraison est attendue en novembre 2025. Le reste des crédits constitue une enveloppe provisionnelle afin de couvrir d'éventuels imprévus, mais n'ayant pas nécessairement vocation à être consommée.

A l'issue de l'exercice 2025, Dijon métropole disposera ainsi d'un parc de huit bennes à hydrogène, livrées par vagues successives : deux BOM en octobre et novembre 2023, deux autres en mai 2024 (toutes produites par E-Trucks), puis les quatre BOM Hyundai attendues fin 2025.

A la date de rédaction du présent rapport, il est en revanche précisé qu'aucune nouvelle commande de BOM n'est programmée pour l'exercice 2026, compte tenu des éléments de contexte précédemment rappelés.

2.1.2. AP « Décarbonation de la flotte de bus - budget annexe des transports publics urbains »
(acquisitions de bus à hydrogène et travaux d'aménagement/mise en conformité du centre de maintenance/ateliers)

L'échéancier des crédits de paiement pour la période 2025-2035, tel qu'actualisé par délibération du conseil métropolitain du 30 janvier 2025, est rappelé ci-après.

Le seul ajustement proposé dans le cadre du présent rapport porte sur le retrait des crédits de paiement 2025 prévus à hauteur de 13,71 M€ dans la perspective d'une nouvelle commande de bus à hydrogène (*hypothèse cible de 16 bus standards et 22 bus articulés retenue au stade de l'élaboration du budget primitif 2025*), compte tenu des difficultés persistantes de la filière, précédemment exposées.

Autorisation de programme « Décarbonation de la flotte de bus - Budget annexe des transports publics urbains »													
Montant de l'autorisation de programme (AP) <i>Montants en euros hors taxes (HT) arrondis à l'euro le plus proche</i>	Paielements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP)											
		2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	
Echéancier actual (A)	184 700 000	1 161 811	16 302 577	10 800 615	35 265 000	40 090 000	2 025 000	48 985 000	1 200 000	13 190 000	4 675 000	100 000	10 904 996
Ajustements proposés (B)		-13 710 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 710 000
Echéancier modifié (C) = (A) + (B)	184 700 000	1 161 811	2 592 577	10 800 615	35 265 000	40 090 000	2 025 000	48 985 000	1 200 000	13 190 000	4 675 000	100 000	24 614 996
Acquisitions de bus à énergie décarbonée (172 BOM dans le périmètre de l'AP)	173 716 004	866 004	0	10 285 000	33 915 000	38 690 000	825 000	47 085 000	0	13 090 000	4 575 000	0	24 385 000
Travaux d'adaptation des locaux	9 954 000	295 808	2 592 577	515 615	1 250 000	1 300 000	1 100 000	1 800 000	1 100 000	0	0	0	0
Première phase (H2)	1 100 000	295 808	288 577	515 615									
Seconde phase (électricité)	8 854 000		2 304 000		1 250 000	1 300 000	1 100 000	1 800 000	1 100 000				
Enveloppe pour aléas	1 029 996	0	0	0	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	229 996

Au budget primitif 2026, sont prévus :

- 10,3 M€ pour la poursuite de l'achat de véhicules décarbonés avec le lancement d'un appel d'offres pour la fourniture de bus électriques ;
- 515,6 K€ pour la poursuite des travaux d'adaptation du centre de maintenance et d'exploitation « André Gervais », lesdits travaux consistant essentiellement en une mise aux normes de l'atelier de maintenance à travers l'adaptation de certains équipements et outillages de l'atelier et du parking de remisage des bus.

2.2. Extension et modernisation du centre de tri

Pour rappel, l'obligation de passage à l'extension des consignes de tri à tous les emballages au 31 décembre 2022 pour le territoire français, a été définie par la loi du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV).

Par délibération du 25 mars 2021, le conseil métropolitain avait, dans ce contexte, approuvé la création d'une autorisation de programme [AP] afférente à la réalisation de travaux d'adaptation de l'actuel centre de tri de la métropole, afin que ce dernier devienne en capacité de traiter les collectes sélectives ouvertes aux extensions de consignes de tri de tous les emballages ménagers dès le 1^{er} janvier 2023, tout en améliorant les performances de tri.

Après une mise en service progressive à l'automne 2023, le centre de tri modernisé est désormais en capacité d'accueillir dans des bâtiments agrandis, et grâce à un process optimisé, jusqu'à 35 000 tonnes de déchets recyclables (bacs jaunes), représentant près de 90% du tonnage du territoire de la Côte-d'Or.

A fin 2024, les dépenses ont été réalisées à hauteur de 32,393 M€, soit un taux d'exécution de 96,4% des crédits de paiement de l'autorisation de programme (AP).

En outre, il est précisé que la clôture effective de ladite AP devrait prendre effet avec l'approbation du compte administratif 2025, après réception et paiement des décomptes généraux définitifs (DGD) des différents marchés.

<i>Extension et modernisation et du centre de tri</i>	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP) 2025	<i>Crédits non affectés (sans emploi)</i>
Montants	33 600 000,00 €	32 392 988,00 €	1 204 145,23 €	2 866,77 €
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>		96,4%		

2.3. Projet de modernisation de l'Unité de valorisation énergétique [UVE] de Dijon métropole

a) Rappel du contexte dans lequel s'inscrit le projet

Par délibération du 19 décembre 2024, le conseil métropolitain a approuvé le projet de modernisation de l'Unité de valorisation énergétique (ci-après désignée par l'acronyme « UVE ») des déchets, lequel s'est traduit par l'ouverture de deux autorisations de programme, dont :

- l'une sur le budget principal, pour ce qui concerne la très large majorité du projet s'inscrivant dans le cadre de la compétence de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- l'autre sur le budget annexe du groupe turbo-alternateur pour ce qui concerne le remplacement de celui-ci.

Pour rappel, la modernisation de l'UVE constitue un projet majeur, à divers titres :

- pour la filière de traitement des déchets à l'échelle départementale évidemment, mais aussi à l'échelle régionale, compte-tenu du rôle stratégique assuré par l'UVE, tant, d'une part, dans l'accompagnement de la baisse progressive des déchets mis en enfouissement que, d'autre part, via l'aide très fréquemment apportée à d'autres unités de traitement régionales qui ont besoin d'un secours en raison de leurs pannes et/ou de leurs périodes de maintenance ;
- pour la transition énergétique du territoire, pour le soutien au développement du réseau de chaleur urbain de la métropole et pour la protection des clients de celui-ci, en intégrant notamment un meilleur dimensionnement des équipements four-chaudières et un nouveau groupe turbo-alternateur ;
- pour la projection du site dans les années futures, avec l'adaptation des fours/chaudières à l'évolution de la typologie des déchets à traiter, le remplacement anticipé de certains équipements obsolètes et le maintien d'une maîtrise industrielle robuste du site ;
- en termes d'engagements financiers de la métropole, avec un coût prévisionnel global d'investissement de 183,02 M€ TTC, mais aussi structurant en fonctionnement, compte-tenu du poids des recettes liées au traitement des déchets extérieurs à la métropole et à l'énergie vendue.

En rappelant que l'UVE, sous sa forme actuelle, est constituée de deux lignes de traitement, le scénario proposé consiste à créer une ligne neuve puis, dans un second temps, à moderniser l'une des deux lignes « historiques » et, enfin, à démonter la dernière ligne existante. Ce scénario permet :

- d'éviter de devoir détourner les déchets vers d'autres unités de traitement ou centres d'enfouissement pendant les travaux, avec des charges supplémentaires de fonctionnement pour Dijon métropole ;
- de garantir la continuité du traitement des déchets de l'ensemble des collectivités du département ;
- de poursuivre la fourniture de chaleur attendue par le réseau de chaleur urbain ;
- de prémunir la métropole des conséquences d'éventuels aléas pendant les travaux.

Par ailleurs, dans la continuité d'une récente directive européenne sur les exigences réglementaires applicables à l'avenir aux UVE (dont la transcription en droit français est en cours), la métropole anticipe les conséquences d'une future législation plus exigeante en matière d'impact environnemental sur le site. Le projet de modernisation de ce dernier intègre ainsi, en particulier, une modernisation du système de traitement des fumées, avec le passage d'un « traitement humide » à un « traitement sec » et, à la clef, une réduction massive des consommations d'eau de l'ordre de 110 000 m³ et une diminution des rejets hydriques et atmosphériques de l'UVE.

A l'heure où le traitement des déchets et la transition énergétique constituent des axes de développement affichés par les grands groupes privés acteurs de la gestion des déchets et de l'énergie, la singularité de l'UVE, gérée en régie depuis 1975, reconnue techniquement comme une unité de référence et leader sur le territoire régional, représente un atout stratégique pour la métropole et une chance pour la Région, qu'il convient de préserver et de conforter.

b) État d'avancement du projet

Au cours de l'année 2025, l'ensemble des dossiers réglementaires nécessaires au lancement des premiers lots de travaux ont été déposés :

- le projet a fait l'objet d'une instruction par le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires dans le cadre de la procédure « cas par cas ». Cette instruction a abouti à un arrêté du 8 juillet 2025 concluant à l'absence de nécessité d'une nouvelle évaluation environnementale ;
- un Porter à Connaissance (P.A.C.), ainsi qu'un permis de construire, ont également été déposés durant l'été 2025 et sont actuellement en cours d'instruction.

Par ailleurs, à la suite de la validation de l'avant-projet sommaire et de la réalisation partielle des études techniques permettant de définir précisément les travaux à réaliser, un premier marché a été lancé en octobre 2025. Il concerne le remplacement des ponts roulants utilisés pour la manutention des déchets. Six autres lots de travaux seront engagés au cours du quatrième trimestre 2025, conformément au calendrier prévisionnel détaillé dans le tableau suivant.

N° lot	Titre du lot	Descriptifs	Période de consultation (MM/AAAA)	
<u>Lots principaux > Travaux majeurs de base au projet de modernisation du site</u>				
M01	Four/chaudière	Ligne neuve (2bis) et ligne n°1 (existante) modernisée	10/2025	07/2026
M02	Traitement des fumées	Remplacement du traitement des fumées humide en traitement sec, pour les 2 lignes	10/2025	07/2026
M03	Valorisation énergétique	> Remplacement du Groupe Turbo-Alternateur > Séparation réseau SODIEN/DALKIA, > Nouveaux échangeurs RCU, > Rénovation du réseau eau/vapeur	11/2025	07/2026
<u>Lots anticipés >Travaux prioritaires, qui améliorent et sécurisent l'exploitation actuelle et future du site</u>				
M05A	Génie civil : travaux anticipés	> Couverture partielle de la plateforme mâchefers, > Extension du hall de déchargement des déchets > Divers travaux de GC anticipés	10/2025	02/2026
M06A	Electricité : Travaux anticipés	> divers travaux électriques anticipées : éclairage, contrôle d'accès, ...	10/2025	02/2026
M11A	Incendie	1ère phase de la modernisation de l'ensemble du système de protection incendie du site (conforme aux standards assurantiels)	10/2025	02/2026

En juillet 2026, les sept premiers lots, sur les vingt-deux identifiés, seront attribués. Ces marchés représenteront environ 64 % du budget total de l'opération.

Tenant compte des éléments précédemment exposés, il est proposé au conseil métropolitain, dans le cadre du présent rapport, d'actualiser les échéanciers de crédits de paiement respectifs des autorisations de programme dédiées à la réalisation du projet, dont les montants demeurent inchangés.

2.3.1. AP « Projet de modernisation de l'Unité de valorisation énergétique [UVE] de Dijon métropole - Budget principal »

La répartition des crédits de paiement annuels prévisionnels est actualisée comme suit, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

Autorisation de proramme « Projet de modernisation de l'Unité de valorisation énergétique [UVE] de Dijon métropole - Budget principal »												
Montants euros toutes taxes comprises (TTC)	Coût total du projet *	Cumul des dépenses engagées au 31/12/2024 Hors AP	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)								
				2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Echéancier actuel (A)	177 322 800	1 237 200	176 085 600	3 688 440	32 189 880	38 130 360	35 717 160	35 012 880	19 727 880	7 618 320	3 200 880	799 800
Ajustement proposés des crédits de paiement (B)				-2 296 440	-16 244 880	-4 274 360	6 287 840	1 697 120	14 232 120	972 680	-192 880	-181 200
Echéancier modifié (C) = (A) + (B)	177 322 800	1 237 200	176 085 600	1 392 000	15 945 000	33 856 000	42 005 000	36 710 000	33 960 000	8 591 000	3 008 000	618 600

2.3.2. AP « Projet de modernisation de l'Unité de valorisation énergétique [UVE] de Dijon métropole - Budget annexe du Groupe turbo-alternateur [GTA] »

La répartition des crédits de paiement annuels prévisionnels est actualisée comme suit, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

Autorisation de proramme « Projet de modernisation de l'Unité de valorisation énergétique [UVE] de Dijon métropole - Budget du Groupe turbo-alternateur [GTA] »						
Montants euros hors taxes (HT)	Autorisation de Programme (AP) = coût total du projet HT	Crédits de paiement (CP)				
		2025	2026	2027	2028	2029
Echéancier actuel (A)	6 938 000	0	1 042 100	2 344 000	3 551 900	0
Ajustement proposés des crédits de paiement (B)		0	-374 100	-1 172 000	436 100	1 110 000
Echéancier modifié (C) = (A) + (B)	6 938 000	0	668 000	1 172 000	3 988 000	1 110 000

En outre, il est précisé que les crédits de paiement des exercices 2025 et 2026 des deux autorisations de programme sont principalement consacrés à la réalisation des premiers travaux anticipés en génie civil, en électricité et en protection incendie, ainsi qu'au démarrage des études relatives aux lots principaux du projet, tels que mentionnés précédemment (cf. paragraphe b. Etat d'avancement du projet).

2.4. Projet de création d'un réseau d'équilibrage et d'optimisation de la chaleur fatale de l'Unité de valorisation énergétique [UVE] au profit des deux réseaux de chaleur

En lien avec le projet de modernisation de l'Unité de valorisation énergétique [UVE] (cf. paragraphe 2.3. supra), le conseil métropolitain, par délibération en date du 25 septembre 2025, a approuvé la réorganisation de la distribution de la chaleur produite par l'UVE, afin de surmonter les contraintes techniques actuelles et d'optimiser l'alimentation des deux réseaux existants, à savoir :

- d'une part, le réseau « Dijon Energies » regroupant le réseau de Dijon Est et celui de Quetigny ;
- et d'autre part, le réseau « Sodien » regroupant les réseaux historiques de Fontaine d'Ouche, de Chenôve.

Pour rappel, le projet consiste concrètement à :

- mettre fin à la dépendance à la station d'interconnexion actuelle (rue de Bourgogne à Dijon), qui limite la puissance de chaleur transférable entre les deux réseaux ;
- raccorder directement le réseau Sodien à l'UVE, sans transit par Dijon Énergies, afin d'optimiser la valorisation de la chaleur fatale issue de l'UVE modernisée (35–36 MW) ;
- mettre en place un réseau d'équilibrage commun permettant une gestion coordonnée et évolutive de la chaleur fatale entre les deux réseaux ;
- favoriser, à terme, le développement d'un réseau de chaleur propre à Fontaine-lès-Dijon, pour étendre le service public de chaleur et accroître le nombre d'abonnés.

Dans ce contexte, ce projet de séparation ne constitue ainsi pas une rupture mais une réorganisation stratégique, en visant notamment à :

- **valoriser pleinement la chaleur de récupération** issue de l'UVE, en supprimant les goulots d'étranglement techniques ;
- **renforcer la maîtrise publique** de Dijon métropole sur la gestion et la répartition de la chaleur entre les deux délégataires (Dijon Énergies et Sodien) ;
- **assurer un prix de l'énergie maîtrisé** pour les habitants, tout en réduisant le recours aux énergies fossiles ;
- **accompagner la transition énergétique** en augmentant la part d'énergies renouvelables et de récupération dans le mix énergétique local.

L'échéancier des crédits de paiement pour la période 2025-2030, tel qu'actualisé par la délibération du Conseil métropolitain en date du 25 septembre 2025, demeure inchangé et est rappelé ci-après. Il traduit la programmation des dépenses liées à la conduite des études et à l'exécution des travaux du projet.

Équilibrage et optimisation de la chaleur fatale de l'UVE au service des réseaux de chaleur	Coût total du projet *	Cumul des dépenses engagées au 25/09/2025 <i>Hors AP</i>	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)					
				2025	2026	2027	2028	2029	2030
Montants	8 237 000,00 €	54 200,00 €	8 182 800,00 €	27 070,00 €	727 670,00 €	1 675 190,00 €	3 049 190,00 €	2 221 440,00 €	482 240,00 €

* Hors primes d'assurances, comptabilisées en section de fonctionnement

2.5. Construction d'une légumerie

Officiellement inaugurée le 17 mai 2023, la légumerie métropolitaine, située au sein du parc d'activités Beauregard à Longvic, s'inscrit plus largement dans le cadre de l'ambitieuse stratégie de transition alimentaire de Dijon métropole. Ce nouvel équipement doit notamment permettre de répondre à plusieurs objectifs identifiés dans le programme ProDij - Alimentation Durable pour 2030, parmi lesquels, entre autres :

- accompagner la relocalisation de la filière fruits et légumes sur le territoire ;
- fournir en produits frais et locaux les cuisines collectives (publiques et privées représentant 15 millions de repas par an) du bassin de consommation ;
- répondre à la demande d'une alimentation plus saine et plus durable.

En outre, il est rappelé que la réalisation du projet, faisant l'objet d'une autorisation de programme [AP] d'un montant de 2,4 M€ hors taxes¹⁶ (couvrant le coût prévisionnel des travaux, des acquisitions foncières, ainsi que la rémunération du mandataire), a été confiée à la société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » [SPLAAD], par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue le 4 janvier 2021.

¹⁶ La construction de la légumerie relevant d'un secteur assujéti à TVA, l'intégralité de la TVA est récupérée par la métropole par la voie fiscale extrabudgétaire.

A fin 2024, les dépenses ont été réalisées à hauteur de 2,338 M€, soit un taux d'exécution de 97,4% des crédits de paiement (CP) de l'autorisation de programme (AP).

Légumerie centralisée	Autorisation de programme (AP)	Paielements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP) 2025 *
Echéancier	2 400 000,00 €	2 338 275,60 €	61 724,40 €
Affectation	Chapitre 20,21,23		
Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)		97,4%	

* solde des crédits de paiement de l'autorisation de programme, comptablement engagé au terme de l'exercice budgétaire 2024, et reporté en 2025¹⁷.

Les crédits de paiement (CP) prévus en 2025 sont destinés au paiement du solde des dépenses refacturées par la SPLAAD (*règlement à intervenir après établissement par la SPLAAD du bilan financier définitif de l'opération, non communiqué à la date de rédaction du présent rapport*).

Au terme de l'exercice 2025, il sera proposé de clôturer cette autorisation de programme, ce qui prendra effet avec l'approbation du compte administratif 2025.

Par ailleurs, il est rappelé que Dijon métropole a obtenu les cofinancements suivants pour la réalisation de l'équipement :

- 400 K€ de la Région Bourgogne-Franche-Comté, au titre du volet métropolitain du contrat « Territoires en action » du SCOT du Dijonnais ;
- 307,5 K€ de l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre du volet « Projets alimentaires territoriaux » [PAT] du plan France Relance, lancé en février 2021.

2.6. Programme « Dijon, alimentation durable 2030 » - Soutien financier de Dijon métropole aux opérations portées par les différents porteurs de projets

Par délibération du 30 juin 2021, le conseil métropolitain a approuvé l'affectation de la participation de 2,7 M€ de Dijon métropole à la réalisation du programme « Dijon, alimentation durable 2030 », également appelé ProDij (*cf. la délibération susvisée précisant l'engagement pris auprès de chacun des partenaires cofinancés*).

Pour mémoire, le programme « Dijon, alimentation durable 2030 », labellisé territoire d'innovation par l'Etat, a débuté en 2020 pour une durée prévisionnelle de dix ans, et rassemble 47 partenaires, institutionnels et privés, autour de 24 actions représentant un volume d'affaires évalué à 46 M€. Ce projet vise à faire de Dijon métropole la vitrine d'une agriculture performante et durable en milieu urbain et péri-urbain, basée sur des modèles économiques viables pour des productions locales créatrices d'emplois.

La métropole s'est engagée dans la démarche à hauteur de 2,7 M€, par le biais de l'attribution de subventions à 14 bénéficiaires, dont le versement est conditionné par des modalités et un échéancier définis par convention conclue ou à conclure avec les différents partenaires.

Il est précisé qu'une action (intitulée « génétique légumineuses ») bénéficie d'une subvention d'investissement de 100 K€ de la métropole, le soutien financier de cette dernière au titre des autres actions relevant de subventions de fonctionnement, pour un montant total plafonné à 2,6 M€.

¹⁷ Conformément au règlement budgétaire et financier de Dijon métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30/06/2021, le recours au report de crédits de paiement dans le cadre d'une autorisation de programme (AP) peut intervenir dans le cas où la clôture de l'AP concernée est prévue en année N+1 (le report concerne des crédits de paiement engagés en N et à reporter sur le dernier exercice de vie de l'AP).

Dans le cadre de la présente séance, il est proposé au conseil métropolitain d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2025-2027 de l'autorisation d'engagement [AE], en concordance avec l'état d'avancement effectif des actions conduites par les différents partenaires soutenus par la métropole, le montant de l'autorisation d'engagement demeurant par ailleurs inchangé.

Programme « Dijon, alimentation durable 2030 » <i>Soutien financier de Dijon Métropole aux opérations portées par les différents porteurs de projets</i>	Autorisation d'engagement (AE)	Paiements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP)		
			2025	2026	2027
Echéancier actuel (A)	2 600 000,00 €	1 110 128,50 €	242 000,00 €	650 000,00 €	597 871,50 €
Ajustement proposés (B)			0,00 €	-136 000,00 €	136 000,00 €
Echéancier modifié (C) = (A) + (B)	2 600 000,00 €	1 110 128,50 €	242 000,00 €	514 000,00 €	733 871,50 €
Affectation		Chapitre 65			
Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)		42,7%			

Parmi les principales actions actuellement engagées dans le cadre du programme « Dijon, alimentation durable 2030 » (ProDij) et qui bénéficieront d'un soutien financier de Dijon métropole en 2026, figurent notamment :

- 165,4 K€ (troisième versement) attribués à l'INRAE et ses quatre partenaires pour la création du premier référentiel de la valeur biologique des sols (action 2 « Sols expert ») ;
- 114,8 K€ dédiés au Living Lab porté par l'association Vitagora (action 21). Implanté rue de l'Hôpital à Dijon, au cœur de la Cité de la Gastronomie, ce tiers-lieu d'innovation vise à co-construire l'alimentation de demain en mobilisant citoyens, entreprises, chercheurs, collectivités et associations autour de projets concrets. Il permet de tester en conditions réelles des produits, services et usages innovants liés à l'alimentation durable, notamment à travers des ateliers collaboratifs et des animations interactives portant sur la transition alimentaire, la nutrition, la traçabilité et les circuits courts ;
- 108 K€ à destination du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de la Ville de Dijon pour l'expérimentation des chèques alimentaires destinés aux personnes en situation de précarité, au titre de l'action 13 « Aliments sains pour tous » ;
- 31 K€ alloués au Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) pour l'action 3 « Sols mutation », portant sur des démarches de sciences participatives autour de la valeur biologique des sols, impliquant jardiniers urbains, scolaires, agriculteurs et agents des espaces verts.

2.7. Projet Capatram (AP affectée au budget annexe des transports publics urbains)

Fort de son succès, le réseau de tramway de Dijon métropole connaît depuis quelques années des problèmes de surcharge malgré des adaptations déjà réalisées. Ainsi, après une baisse marquée en 2020 et en 2021, conséquence collatérale de la pandémie de Covid-19, la fréquentation du réseau a désormais retrouvé un niveau similaire à celui de l'année 2019, dernier exercice de référence d'avant-crise.

Dans ce contexte, une étude dénommée « Capacité Tramway » ou « Capatram » a été réalisée, dont l'objectif consistait à présenter des scénarios chiffrés et opérationnels de traitement de la sur-fréquentation du réseau.

Cette étude a abouti sur un programme de travaux d'ordre essentiellement technique, appelé à se dérouler sur les années 2024 à 2026, et destiné à faire évoluer l'infrastructure même du tramway,

Ce programme porte notamment sur :

- la modification des zones de manœuvre aux terminus de Quetigny centre et de la zone d'activités de Valmy, destinée à optimiser le temps de retournement des rames de tramway ;
- la réalisation de zones de retournement aux arrêts Carraz et Mazen-Sully, pour créer un terminus partiel et augmenter les fréquences de circulation sur les tronçons de réseau les plus fréquentés ;
- la modification de la fréquence de passage et l'injection de rames aux heures de pointe en lien avec les aménagements réalisés.

L'opération consiste ainsi exclusivement en la réalisation de travaux d'infrastructures, avec l'objectif d'augmenter significativement la capacité de transport du réseau de tramway, sans recourir à l'acquisition de nouvelles rames de tramway, et à l'exclusion de travaux d'élargissement des quais, de nature à générer davantage de contraintes pour les usagers.

Le projet s'est déroulé en cinq phases successives ciblant les stations et secteurs suivants, avec un calendrier de mise en œuvre prévisionnel concentré sur les années 2024 et 2025 :

- Phase 1 - station Carraz (périodicité des travaux : juin / juillet 2024) ;
- Phase 2 - secteur Gare - Foch (périodicité des travaux : août / octobre 2024) ;
- Phase 3 - terminus Valmy (périodicité des travaux : octobre / décembre 2024) ;
- Phase 4 - station Mazen Sully (périodicité des travaux : juillet / août 2025) ;
- Phase 5 - terminus de Quetigny centre (périodicité des travaux : juillet / août 2025).

Depuis septembre 2025, à l'issue des cinq chantiers répartis sur l'ensemble de la métropole, la capacité de transport du réseau Divia se trouve ainsi renforcée de 20% sur la ligne T1 et de 12% sur la ligne T2.

Afin de mener à bien les différentes phases décrites *supra*, la création d'une autorisation de programme, d'un montant de **15 000 000 € hors taxes**¹⁸, avait été approuvée par délibération du conseil métropolitain du 21 décembre 2023.

L'échéancier des crédits de paiement pour la période 2025-2029, tel qu'actualisé par la délibération du conseil métropolitain en date du 25 septembre 2025, demeure inchangé et est rappelé ci-après.

<i>Projet Capatram</i>	Autorisation de Programme (AP)	Paielements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP) 2025
Montants	15 000 000,00 €	7 262 511,12 €	7 737 488,88 €
<i>Affectation</i>	<i>Chapitres 20,21,23</i>		
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>	<i>48,4%</i>		

En outre, il est précisé qu'une partie des crédits de paiement engagés en 2025 pourrait, le cas échéant, faire l'objet d'un report sur l'exercice 2026, conformément aux dispositions dérogatoires prévues par le règlement budgétaire et financier de Dijon métropole. Le budget primitif [BP] 2026 étant en effet adopté en décembre 2025, soit avant la clôture de l'exercice 2025, l'éventuel reliquat des crédits non consommés à fin 2025 ne peut être intégré dans ledit BP.

Par ailleurs, il convient de rappeler que des cofinancements sont prévus à hauteur de 3,28 M€ pour la réalisation de ce projet, dont :

- 1,23 M€ de l'Etat, dans le cadre de l'appel à projets national « transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux » et du plan France Relance 2020-2022 (subvention attribuée en octobre 2021) ;
- 2,05 M€ de la Région Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre du volet métropolitain du Contrat Territoires en Action du SCOT du Dijonnais.

¹⁸ Le montant de l'autorisation de programme est établi hors taxes. Le budget annexe des transports publics urbains étant assujéti à TVA, l'intégralité de la TVA est récupérée par Dijon métropole par la voie fiscale extrabudgétaire.

3. Attractivité du territoire - Enseignement supérieur, innovation et recherche

3.1. Soutien financier à la réalisation de deux nouveaux campus métropolitains

3.1.1. Appui financier à la réalisation du « projet campus Maret »

Inscrit au contrat de plan Etat-Région [CPER] 2021-2027, le projet de création d'un campus urbain d'enseignement supérieur sur le site du 3 rue du Docteur Maret, ancien siège du CROUS de Dijon, dont l'ouverture est prévue en 2028, constitue l'une des actions structurantes du projet métropolitain 2022-2030.

S'articulant autour des thèmes Humanité, Arts et Culture, l'objectif de ce nouveau campus, unique en France, est notamment de permettre :

- le regroupement des activités de l'Ecole Supérieure de Musique de Bourgogne-Franche-Comté sur un seul site pour améliorer sa visibilité, tout en disposant de locaux adaptés à ses pratiques pédagogiques ;
- la poursuite du développement du campus de Dijon de Sciences Po, limité depuis de nombreuses années par son site actuel exigu.

L'échéancier des crédits de paiement pour la période 2025-2028, tel qu'actualisé par délibération du conseil métropolitain du 26 juin 2025, demeure inchangé et est présenté ci-après. Il retranscrit la planification des versements correspondant à la participation financière de la métropole, tenant compte du calendrier prévisionnel d'exécution du projet.

<i>Soutien financier au « projet campus Maret »</i>	Autorisation de Programme (AP)	Paiements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP)			
			2025	2026	2027	2028
Montant	4 100 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €	1 700 000,00 €	1 710 000,00 €	390 000,00 €
<i>Affectation</i>		<i>Chapitre 204</i>				

Pour rappel, pour accompagner ce projet structurant et permettre sa finalisation, un rehaussement de la participation de la métropole à hauteur de 4,1 M€ (soit + 1 M€) a été approuvé par délibération du conseil métropolitain du 26 juin 2025. Cette décision faisait suite à l'actualisation budgétaire importante du projet dont avait fait état la Région académique Bourgogne-Franche-Comté, avec un surcoût de l'ordre de 4,12 M€ par rapport à l'enveloppe initiale de 16 M€ (soit un coût d'opération actualisé de 20,12 M€)¹⁹.

3.1.2. Soutien financier à la réalisation du projet de Campus Santenov (ex- Campus 2) sur le site universitaire

Dijon métropole soutient un nouveau projet de campus métropolitain, dénommé « Campus Santenov », destiné à accueillir sur le site universitaire, à horizon fin 2027, des activités d'enseignement, recherche, innovation et entrepreneuriat dans les domaines de la santé et du numérique pour développer et améliorer l'attractivité et le rayonnement de l'écosystème dijonnais.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre du plan gouvernemental France 2030, dont l'objectif est de développer la compétitivité industrielle et les technologies d'avenir, notamment les politiques de sites hybrides de recherche-innovation en santé de type *bioclusters*.

Ceux-ci visent à regrouper acteurs académiques, hospitalo-universitaires et industriels, favorisant ainsi les synergies dans le domaine des biotechnologies.

¹⁹ Cf. pour davantage de précisions la délibération du conseil métropolitain du 26 juin 2025 afférente à l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Suite à un appel à manifestation d'intérêt [AMI] lancé début 2022, le groupement d'opérateurs privés Patriarche-Walter a été retenu pour la réalisation dudit projet, lequel se traduira notamment par la réalisation d'un ensemble immobilier de 9 300 m² sur un terrain situé sur le campus.

Dijon métropole s'est engagée à soutenir financièrement le projet sur deux volets, à savoir :

- d'une part, 650 K€ consacrés au pré-équipement de l'espace labo-bureau destiné aux startups, réalisé par le groupement Patriarche-Walter et financé dans le cadre du volet métropolitain du contrat « territoire en action » [CTEA] signé avec la Région Bourgogne Franche-Comté ;
- d'autre part, les investissements portés directement par les écoles qui seront accueillies au sein du nouveau campus, avec :
 - pour l'école d'ingénieurs CESI, une participation financière de Dijon métropole réévaluée à 750 K€, contre 500 K€ initialement projetés ;
 - pour l'Ecole de Biologie industrielle [EBI], une participation de Dijon métropole évaluée à 393 K€. Pour mémoire, cet établissement a confirmé à la fin au 1^{er} semestre 2025 son implantation sur le futur campus Sully Santenov, avec l'ouverture d'un cycle ingénieur en formation initiale, spécialisé en bioproduction pharmaceutique et biotechnologique.

Il est précisé que ce soutien aux travaux portés par les écoles sera conditionné aux respects des engagements des parties prenantes, lesquels seront formalisés par la signature d'un bail en l'état futur d'achèvement (BEFA) ou d'un contrat de sous-location avec Walter, ainsi que par la mise en œuvre des mesures d'accompagnement proposées par Patriarche dans le cadre de l'AMI précitée.

En effet, Patriarche ne se limite pas à construire le futur bâtiment Santenov, mais propose un accompagnement global incluant des espaces modulables, des laboratoires mutualisés, des solutions de location flexibles et une animation du site, afin de faciliter l'installation et le développement des acteurs académiques.

Dans le cadre du présent rapport, il est proposé de majorer le montant de l'autorisation de programme à hauteur de 1 793 000 € (contre 1 150 000 € précédemment), sur la base du coût actualisé du projet et des deux volets concernés pour lesquels la métropole apporte son soutien financier (*étant précisé que le périmètre initial de l'autorisation de programme ne couvrirait que les seuls investissements réalisés par un seul futur preneur à bail, concernant le volet écoles du projet*).

L'échéancier de versement de la participation de la métropole dans le cadre de l'autorisation de programme rehaussée, est actualisé comme suit :

Soutien financier au projet de réalisation du Campus Santenov (ex-Campus 2) sur le site universitaire	Autorisation de Programme (AP)	Paiements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP)		
			2025	2026	2027
Echéancier actuel (A)	1 150 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €	650 000,00 €	0,00 €
<i>Ajustement proposés (B)</i>	<i>643 000,00 €</i>		<i>-200 000,00 €</i>	<i>275 000,00 €</i>	<i>568 000,00 €</i>
Echéancier modifié (C) = (A) + (B)	1 793 000,00 €		300 000,00 €	925 000,00 €	568 000,00 €
<i>Affectation</i>		<i>Chapitre 204</i>			
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>		0,0%			

En complément du soutien financier accordé dans le cadre de l'autorisation de programme précitée, il est également rappelé que Dijon métropole a octroyé, hors AP, une subvention de 100 K€ destinée à accompagner l'amorçage des futures plateformes technologiques des écoles qui seront implantées dans le hall du futur bâtiment Sully Santenov à construire. Cette aide concerne :

- la plateforme de pharmacie industrielle « Powder On » de développement et de formation dédiée aux technologies des poudres pharmaceutiques, actuellement hébergée dans les locaux du groupe IMT à Dijon (*subvention de 50 K€ attribuée par délibération du bureau métropolitain du 21 novembre 2024*) ;
- le living lab en santé numérique « APTICARE », plateforme d'expérimentation dédiée au numérique et à l'intelligence artificielle appliqués à la santé, actuellement temporairement installée dans les locaux actuels du CESI à Quetigny (*subvention de 50 K€ attribuée par délibération du bureau métropolitain du 8 décembre 2022*).

3.2. Soutien financier à la création d'un département d'odontologie au sein de l'Université Bourgogne Europe (UBE)

L'accès aux soins dentaires constitue un défi majeur de santé publique. Compte-tenu de cet enjeu, les premiers étudiants d'une formation complète en odontologie ont été accueillis en Bourgogne-Franche-Comté dès la rentrée universitaire 2022 dans le cadre d'une formation commune répartie sur les Unités de Formation et de Recherche [UFR] de santé de Besançon et de Dijon, traduisant ainsi l'aboutissement d'un travail partenarial engagé depuis plusieurs années.

Sous réserve de la finalisation des travaux, la nouvelle formation universitaire sera accueillie dès la rentrée de septembre 2027 dans le futur « Bâtiment Santé B4 » actuellement en cours de rénovation et d'extension sur le site de l'UBE. D'une surface de 4 500 m², ce projet immobilier consiste en la réfection d'une actuelle salle d'examens avec surélévation de deux étages, dont un spécifiquement dédié à la formation en odontologie. Inscrite au Contrat de Plan État-Région 2021-2027, cette opération de rénovation/extension bénéficie d'un budget total de 8,3 M€, cofinancé par la Région Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 3,8 M€, l'Etat pour 3,5 M€, et Dijon métropole à hauteur d'1 M€.

La participation de Dijon métropole au financement des travaux, à hauteur de 1 M€, fait l'objet d'une autorisation de programme. L'échéancier des crédits de paiement pour la période 2025-2027, tel qu'actualisé par délibération du conseil métropolitain du 26 juin 2025, demeure inchangé et est rappelé dans le tableau ci-après.

Soutien financier au projet de création d'un département d'odontologie	Autorisation de Programme (AP)	Paiements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP)		
			2025	2026	2027
Montant	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
Affectation		Chapitre 204			
Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)		0,0%			

Dans l'attente de la rénovation/extension évoquée ci-dessus, il est rappelé que professeurs et étudiants sont installés dans les locaux actuels de l'UFR de Santé de Dijon pour les cours, ainsi que dans des locaux préfabriqués provisoires installés sur le parking à proximité pour les travaux pratiques.

Enfin, au vu de l'importance de ce projet pour le territoire, il est rappelé que Dijon métropole a attribué, en plus de sa participation au projet d'investissement à de 1 M€, une subvention de fonctionnement à l'Université Bourgogne Europe pour le financement de la location des préfabriqués, d'un montant prévisionnel de 488 443,65 € sur cinq ans (2027 inclus) sur un coût total estimé à 1 039 765,07 € TTC, comprenant la fourniture, l'installation, la location, et l'enlèvement des bâtiments provisoires²⁰.

²⁰ Cf. pour davantage de précisions, la délibération du conseil métropolitain du 23 mars 2023, portant sur la participation de Dijon métropole au financement des locaux provisoires pour la formation en sciences odontologiques au sein de l'UFR Sciences Santé de l'Université de Bourgogne.

3.3. Participation au financement de l'extension du data center régional de l'Université de Bourgogne

Dijon métropole a fait de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation l'un des axes structurants de sa politique d'attractivité et de développement territorial.

Dans cet objectif, par délibération du 17 septembre 2020, le conseil métropolitain avait décidé de soutenir l'Université de Bourgogne, devenue depuis l'Université Bourgogne Europe, pour la construction de la deuxième tranche de son data center, au travers de l'octroi d'une subvention de 1 325 000 €.

Pour rappel, cette extension a pour but de renforcer les capacités de cet équipement, labellisé data center régional en 2018 par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Cette deuxième tranche doit non seulement permettre de répondre aux besoins grandissants de stockage de données de la communauté universitaire, mais aussi d'accompagner la montée en puissance du centre de calcul qui, avec une puissance de 300 TFlops (soit 300 000 milliards d'opérations par seconde) se positionne aujourd'hui au 6^{ème} rang des infrastructures universitaires nationales.

Cette évolution est par ailleurs indispensable pour pouvoir répondre aux appels d'offres GENCI (Grand équipement national de calcul intensif) ou encore accueillir les données nécessaires à la plate-forme de séquençage du plan France Médecine Génomique.

Le coût prévisionnel global de l'opération s'établit à 5 400 000 €, cofinancés par l'Université, Dijon métropole et la Région Bourgogne-Franche-Comté, selon la répartition suivante :

- Autofinancement Université Bourgogne Europe : 2 750 000 € ;
- Subvention Dijon métropole : 1 325 000 € ;
- Subvention Région Bourgogne-Franche-Comté : 1 325 000 €.

Dans le cadre du présent rapport, l'échéancier de versement de la participation de la métropole, retracé au sein de l'autorisation de programme (AP) créée à cet effet, dont le montant demeure inchangé, est rappelé ci-après :

<i>Participation au financement de l'extension du data center de l'Université de Bourgogne</i>	<i>Montant total de la participation de Dijon métropole</i>	<i>1er acompte versé en 2020 Hors AP</i>	<i>Autorisation de Programme (AP)</i>	<i>Paielements effectués à fin 2024</i>	<i>Crédits de paiement (CP) 2025</i>
Montants	1 325 000,00 €	100 000,00 €	1 225 000,00 €	500 000,00 €	725 000,00 €
<i>Affectation</i>				<i>Chapitre 204</i>	
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>				40,8%	

En outre, il est précisé que la clôture effective de ladite AP devrait prendre effet avec l'approbation du compte administratif 2025, sous réserve que le versement du solde de la participation de Dijon métropole ait été effectivement appelé par l'Université Bourgogne Europe d'ici la fin d'exercice.

3.4. Participation au financement du projet « RéadapTIC » du CHU Dijon-Bourgogne

Pour mémoire, le CHU Dijon-Bourgogne porte un projet appelé « ReadapTIC » qui vise à créer une offre de soins innovante dans le domaine de la rééducation, réadaptation physique et cognitive (RRPC), via le recours aux nouvelles technologies notamment le numérique.

Ce projet se matérialisera notamment par la construction d'un bâtiment intelligent, évolutif et équipé, à la pointe de l'innovation, dédié à la prise en charge des patients en soins de réadaptation et permettant la présence simultanée dans les mêmes locaux, des malades, des soignants, des chercheurs et des industriels.

S'agissant d'un projet-phare pour le territoire, le conseil métropolitain, par délibération du 20 décembre 2018, avait décidé d'attribuer au CHU une subvention d'équipement de 3 000 000 €, par ailleurs inscrite au contrat métropolitain (fiche n°40), pour un coût prévisionnel total initialement évalué à hauteur de 36,1 M€ (la Région Bourgogne-Franche-Comté apportant un soutien financier équivalent à celui de la métropole, soit 3 M€).

Par la suite, les conditions d'obtention de cette subvention ont été formalisées dans une convention cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée le 21 décembre 2018, modifiée depuis par plusieurs avenants successifs au vu de l'avancement du projet.

Le présent rapport rappelle l'échéancier de versement de la participation financière de Dijon métropole, tel qu'inscrit dans l'autorisation de programme concernée, tous deux inchangés :

<i>Participation au financement du projet RéadapTIC porté par le CHU Dijon-Bourgogne</i>	<i>Montant total de la participation de Dijon Métropole</i>	<i>Cumul des acomptes versés au 31/12/2021 Hors AP</i>	<i>Autorisation de Programme (AP)</i>	<i>Paiements effectués à fin 2024</i>	<i>Crédits de paiement (CP)</i>			
					<i>2025</i>	<i>2026</i>	<i>2027</i>	<i>2028</i>
Montants	3 000 000 €	500 000 €	2 500 000 €	1 200 000 €	500 000 €	500 000 €	200 000 €	100 000 €
Affectation				Chapitre 204				
Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)				48,0%				

3.5. Création d'un restaurant universitaire sur le campus de Dijon

a) Rappel du contexte dans lequel s'inscrit le projet

La métropole dijonnaise, avec plus de 40 000 étudiants sur son territoire à l'horizon 2030, s'affirme de plus en plus comme un territoire attractif et dynamique pour les étudiants. Dans un contexte de hausse régulière des effectifs au cours des dernières années, la question de la restauration étudiante constitue désormais un enjeu prioritaire eu égard à la saturation des équipements existants.

Face à ce constat, plusieurs études ont été conduites depuis 2022 pour identifier des solutions permettant d'améliorer l'accès des étudiants à une offre et des espaces dédiés pour se restaurer. Ces études, menées conjointement avec l'ensemble des parties prenantes (*CROUS Bourgogne-Franche-Comté, CNOUS, Dijon métropole, Université Bourgogne Europe, Région Bourgogne-Franche-Comté, Rectorat de la région académique Bourgogne-Franche-Comté*) ont conclu lors d'un comité de pilotage le 16 juillet 2024 à la nécessité de construire un nouveau restaurant sur le campus de Dijon, avec l'objectif d'une livraison du bâtiment en septembre 2028.

b) Contours et finalités du projet retenu

Les partenaires ont acté l'implantation du restaurant universitaire sur l'Esplanade Erasme entre la Maison des Examens et le campus métropolitain accueillant les écoles d'ingénieurs ESTP et ESEO, sur un terrain appartenant aujourd'hui à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » [SPLAAD], dans le cadre de la concession d'aménagement « campus métropolitain » qui lui est confiée par Dijon métropole.

Les futurs locaux seront implantés sur la parcelle BX589, dont une partie sera rétrocédée à la métropole conformément au courrier en ce sens de la SPLAAD en date du 19/05/2025. L’acquisition du terrain par la collectivité a été approuvée par délibération du bureau métropolitain du 19 juin 2025.

Le futur restaurant, d’une surface utile d’environ 1 140 m², intégrera une unité de production et se décomposera comme suit :

- au rez-de-chaussée, un espace de production, un espace de vente à emporter et des zones de stockage ;
- au niveau R+1, une salle de restauration avec 250 places assises, un self et l’espace de plonge.

La capacité de production du restaurant permettra de fournir 1 000 repas sur place.

La gestion de cet équipement, dont la livraison est programmée pour octobre 2028, sera assurée par le CROUS Bourgogne-Franche-Comté [CROUS BFC], garantissant une offre de restauration de qualité adaptée aux besoins des étudiants et du personnel universitaire.

Ce projet, dont la maîtrise d’ouvrage a été transférée par l’Etat à Dijon métropole, est confié pour sa réalisation à la SPLAAD²¹.

c) Actualisation de l’autorisation de programme [AP] dédiée au suivi du projet

Compte tenu du contexte précédemment exposé, le conseil métropolitain, par délibération en date du 26 juin 2025, a approuvé l’ouverture d’une autorisation de programme [AP] dédiée à la réalisation dudit projet de création d’un restaurant universitaire sur le campus de Dijon, à hauteur de **8 126 790 €**, déduction faite du coût des études engagées préalablement à la création de la présente AP (estimé à 202 200 €) et du foncier valorisé (à hauteur de 168 000 €).

Dans le cadre du présent rapport, il est proposé au conseil métropolitain de réviser l’échéancier des crédits de paiement de l’autorisation de programme, dont le montant demeure inchangé, en cohérence avec le calendrier actualisé de réalisation du projet porté par la SPLAAD.

Création d'un restaurant universitaire sur le campus de Dijon (en € toutes taxes comprises)	Coût prévisionnel du projet	Etudes préalables à la réalisation du projet (montant prévisionnel) <i>Hors AP</i>	Foncier valorisé (montant prévisionnel) <i>Hors AP</i>	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)				
					2025	2026	2027	2028	2029
Echéancier actuel (A) avec marge provisionnelle de 5%	8 496 990,00 €	202 200,00 €	168 000,00 €	8 126 790,00 €	48 921,90 €	853 352,12 €	1 961 736,53 €	4 911 684,23 €	351 095,23 €
<i>Ajustement proposés (B)</i>					<i>0,00 €</i>	<i>-322 894,12 €</i>	<i>403 492,48 €</i>	<i>-154 455,23 €</i>	<i>73 856,87 €</i>
Echéancier modifié (C) = (A) + (B)	8 496 990,00 €	202 200,00 €	168 000,00 €	8 126 790,00 €	48 921,90 €	530 458,00 €	2 365 229,00 €	4 757 229,00 €	424 952,10 €
Coût prévisionnel du projet	8 247 199,90 €	202 200,00 €	168 000,00 €	7 876 999,90 €	48 921,90 €	530 458,00 €	2 365 229,00 €	4 632 229,00 €	300 162,00 €
Enveloppe provisionnelle pour aléas, révisions de prix	249 790,10 €			249 790,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	125 000,00 €	124 790,10 €
Affectation					Chapitres 20,21,23				

²¹ Cf. pour davantage de précisions la délibération du conseil métropolitain du 26 juin 2025 afférente à la création du restaurant universitaire sur le campus de Dijon.

4. Habitat et renouvellement urbain

Le financement des autorisations de programme suivantes est assuré en totalité par le budget principal de Dijon métropole (autofinancement et emprunt). Elles correspondent exclusivement à des subventions d'équipement.

4.1. Participation au financement de programmes de construction de logements à loyers modérés

4.1.1. Programmation 2017

Il est proposé de clôturer cette autorisation de programme, l'intégralité des crédits de paiement ayant été versée aux bailleurs destinataires des fonds à la date de rédaction du présent rapport, conformément aux engagements pris par la métropole dans le cadre du soutien apporté aux opérations de construction de logements locatifs sociaux programmées en 2017.

<i>Participation au financement d'opérations d'habitat à loyer modéré</i> <i>Programmation 2017</i>	Autorisation de programme (AP)	Paielements effectués à fin 2025
Montants	6 482 550,00 €	6 482 550,00 €
<i>Affectation</i>		<i>Chapitre 204</i>
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>		100,0%
Annulations de mandats (titres de recettes émis au chapitre 204)	-128 800,00 €	
Total AP 2017 Montant net de toutes régularisations comptables	6 353 750,00 €	

4.1.2. Programmation 2018

Il est proposé, d'une part, de réviser à la baisse le montant de l'autorisation de programme, à hauteur de 6 781 700 € (contre 6 820 450 € initialement ouverts), sur la base du coût actualisé des différentes opérations pour lesquelles la métropole apporte son soutien financier, et, d'autre part, d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement, en concordance avec le calendrier prévisionnel de réalisation des différentes opérations portées par les bailleurs destinataires des fonds.

<i>Participation au financement d'opérations d'habitat à loyer modéré</i> <i>Programmation 2018</i>	Autorisation de programme (AP)	Paielements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP)	
			2025	2026
Echéancier actuel (A)	6 820 450,00 €	6 672 565,00 €	67 965,00 €	79 920,00 €
<i>Révision (B)</i>	<i>-38 750,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>-38 750,00 €</i>
Echéancier actualisé (A+B)	6 781 700,00 €	6 672 565,00 €	67 965,00 €	41 170,00 €
<i>Affectation</i>		<i>Chapitre 204</i>		
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>		97,8%		
Annulations de mandats (titres de recettes émis au chapitre 204)	-77 500,00 €			
Total AP 2018 Montant net de toutes régularisations comptables	6 704 200,00 €			

4.1.3. Programmation 2019

L'échéancier des crédits de paiement sur la période 2025-2026, prévu en concordance avec le calendrier prévisionnel établi par Grand Dijon Habitat, destinataire des fonds, demeure inchangé et est rappelé dans le tableau suivant. Le montant de l'autorisation de programme reste également constant.

<i>Participation au financement d'opérations d'habitat à loyer modéré <u>Programmation 2019</u></i>	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP)	
			2025	2026
Montants	5 553 400,00 €	5 232 800,00 €	252 200,00 €	68 400,00 €
Affectation		Chapitre 204		
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>		94,2%		

4.1.4. Programmation 2020

Au terme de l'exercice 2025, il sera proposé de clôturer cette autorisation de programme, la quasi-intégralité des crédits de paiement ayant été versée aux bailleurs destinataires des fonds. La clôture effective de ladite AP prendra effet avec l'approbation du compte administratif 2025.

<i>Participation au financement d'opérations d'habitat à loyer modéré <u>Programmation 2020</u></i>	Autorisation de programme révisée (AP)	Paiements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP) 2025
Montants	4 516 650,00 €	4 284 930,00 €	231 720,00 €
Affectation		Chapitre 204	
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>		94,9%	

4.1.5. Programmation 2021

L'échéancier des crédits de paiement sur la période 2025-2026, prévu en concordance avec le calendrier prévisionnel établi par Grand Dijon Habitat, destinataire des fonds, demeure inchangé et est rappelé dans le tableau suivant. Le montant de l'autorisation de programme reste également constant.

Participation au financement d'opérations d'habitat à loyer modéré <u>Programmation 2021</u>	Autorisation de programme révisée (AP)	Paiements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP)	
			2025	2026
Montants	3 995 470,00 €	3 191 270,00 €	732 600,00 €	71 600,00 €
Affectation			Chapitre 204	
Taux d'exécution des crédits de paiement		79,9%		
Annulations de mandats (titres de recettes émis au chapitre 204)	-255 670,00 €			
Total AP 2021 Montant net de toutes régularisations comptables	3 739 800,00 €			

4.1.6. Programmation 2022

L'échéancier des crédits de paiement pour la période 2025-2028, tel qu'actualisé par délibération du conseil métropolitain en date du 25 septembre 2025, demeure inchangé et est rappelé ci-après. Il retranscrit la planification des versements correspondant à la participation financière de la métropole, telle qu'arrêtée pour accompagner la mise en œuvre par Grand Dijon Habitat des opérations concernées.

Participation au financement d'opérations d'habitat à loyer modéré <i>Programmation 2022</i>	Autorisation de programme révisée (AP)	Paiements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP)			
			2025	2026	2027	2028
Montants	1 328 000,00 €	485 200,00 €	342 000,00 €	325 200,00 €	138 000,00 €	37 600,00 €
Affectation		Chapitre 204				
Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)		36,5%				

4.1.7. Programmation 2023

L'échéancier des crédits de paiement sur la période 2025-2028, prévu en concordance avec le calendrier prévisionnel établi par Grand Dijon Habitat, destinataire des fonds, demeure inchangé et est rappelé dans le tableau suivant. Le montant de l'autorisation de programme reste également constant.

Participation au financement d'opérations d'habitat à loyer modéré <i>Programmation 2023</i>	Autorisation de programme révisée (AP)	Paiements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP)			
			2025	2026	2027	2028
Montants	180 000,00 €	22 800,00 €	54 000,00 €	54 000,00 €	42 600,00 €	6 600,00 €
Affectation		Chapitre 204				
Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)		12,7%				

4.1.8. Programmation 2024

L'échéancier des crédits de paiement pour la période 2025-2029, tel qu'actualisé par délibération du conseil métropolitain en date du 25 septembre 2025, demeure inchangé et est rappelé ci-après. Il retranscrit la planification des versements correspondant à la participation financière de la métropole, telle qu'arrêtée pour accompagner la mise en œuvre par Grand Dijon Habitat des opérations concernées.

Participation au financement d'opérations d'habitat à loyer modéré <i>Programmation 2024</i>	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP)				
			2025	2026	2027	2028	2029
Montants	484 000,00 €	0,00 €	83 200,00 €	138 400,00 €	145 200,00 €	103 600,00 €	13 600,00 €
Affectation		Chapitre 204					
Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)		0,0%					

4.1.9. Programmation 2025

D'une part, il est proposé de **réviser à la baisse le montant de l'autorisation de programme**, à hauteur de 182 000 € (contre 800 000 € initialement ouverts), correspondant au montant cumulé des 2 dossiers à délibérer au cours de l'exercice 2025, à savoir :

- opération d'acquisition/amélioration en VEFA²² de 12 logements (8 PLUS, 2 PLAi, 2 PSL) situés 87-89 avenue du Drapeau à Dijon, pour laquelle Dijon métropole apporte son soutien à hauteur de 116 000 € ;
- opération d'acquisition/amélioration de 7 logements (3 PLUS, 2 PLAi, 2 PLS) situés 21 boulevard Alexandre 1^{er} de Yougoslavie à Dijon, pour laquelle la métropole apporte son soutien à hauteur de 66 000 €.

D'autre part, il est également proposé **d'actualiser l'échéancier les crédits de paiement sur la période 2025-2029**, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds.

<i>Participation au financement d'opérations d'habitat à loyer modéré</i> <i>Programmation 2025</i>	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)				
		2025	2026	2027	2028	2029
Echéancier actuel (A)	800 000,00 €	0,00 €	160 000,00 €	240 000,00 €	240 000,00 €	160 000,00 €
<i>Révision (B)</i>	<i>-618 000,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>-123 600,00 €</i>	<i>-185 400,00 €</i>	<i>-185 400,00 €</i>	<i>-123 600,00 €</i>
Echéancier actualisé (A+B)	182 000,00 €	0,00 €	36 400,00 €	54 600,00 €	54 600,00 €	36 400,00 €
Affectation		Chapitre 204				

Il est précisé que cette révision à la baisse du montant de l'autorisation de programme ne traduit, en aucun cas, un désengagement de Dijon métropole dans la poursuite de ses objectifs de construction de logements à loyers modérés diversifiés répondant aux besoins du territoire et permettant de lutter contre la précarité résidentielle.

Elle s'explique en effet exclusivement par les difficultés majeures rencontrées actuellement par les professionnels de la construction (*renchérissement du coût de la construction, durcissement des conditions d'accès au crédit bancaire, consultations infructueuses ayant conduit à décaler le démarrage opérationnel de certains projets, etc.*).

²² Vente en l'état futur d'achèvement (Vefa).

4.2. Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré

4.2.1. Programmation 2020 - hors quartiers PNRU

L'échéancier des crédits de paiement pour la période 2025-2026, tel qu'actualisé par délibération du conseil métropolitain en date du 25 septembre 2025, demeure inchangé et est présenté ci-après. Il retranscrit la planification des versements correspondant à la participation financière de la métropole, telle qu'arrêtée pour accompagner la mise en œuvre des opérations concernées par les bailleurs bénéficiaires des fonds.

<i>Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré Programmation 2020</i>	Autorisation de programme (AP)	Paielements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP)	
			2025	2026
Montants	1 145 500,00 €	1 028 300,00 €	4 500,00 €	112 700,00 €
Affectation	Chapitre 204			
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>		89,8%		

4.2.2. Programmation 2021 - hors quartiers PNRU

Au terme de l'exercice 2025, il sera proposé de procéder à la clôture de cette autorisation de programme, la quasi-intégralité des crédits de paiement ayant été versée aux bailleurs destinataires des fonds au stade de la rédaction du présent rapport.

La clôture effective de ladite AP prendra effet avec l'approbation du compte administratif 2025.

<i>Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré Programmation 2021</i>	Autorisation de programme (AP)	Paielements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP) 2025
Montants	228 000,00 €	182 400,00 €	45 600,00 €
Affectation		Chapitre 204	
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>		80,0%	

4.2.3. Programmation 2022 - hors quartiers PNRU

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2025-2028, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi par les bailleurs destinataires des fonds. Le montant de l'autorisation de programme reste, quant à lui, inchangé.

Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré Programmation 2022	Autorisation de programme (AP)	Paielements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP)			
			2025	2026	2027	2028
Echéancier actuel (A)	625 600,00 €	115 600,00 €	176 400,00 €	160 800,00 €	172 800,00 €	0,00 €
Révision (B)			0,00 €	-50 400,00 €	-43 200,00 €	93 600,00 €
Echéancier actualisé (A+B)	625 600,00 €	115 600,00 €	176 400,00 €	110 400,00 €	129 600,00 €	93 600,00 €
Affectation			Chapitre 204			
Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)	18,5%					
Annulations de mandats (titres de recettes émis au chapitre 204)	-37 600,00 €					
Total AP 2022 Montant net de toutes régularisations comptables	588 000,00 €					

4.2.4. Programmation 2023 - hors quartiers PNRU

L'échéancier des crédits de paiement pour la période 2025-2028, tel qu'actualisé par délibération du conseil métropolitain en date du 25 septembre 2025, demeure inchangé et est rappelé ci-après. Il retranscrit la planification des versements correspondant à la participation financière de la Métropole, telle qu'arrêtée pour accompagner la mise en œuvre des opérations concernées par les bailleurs bénéficiaires des fonds.

Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré <i>Programmation 2023</i>	Autorisation de programme (AP)	Paielements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP)			
			2025	2026	2027	2028
Montants	2 643 500,00 €	323 350,00 €	44 250,00 €	778 300,00 €	748 800,00 €	748 800,00 €
Affectation		Chapitre 204				
Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)		12,2%				

4.2.5. Programmation 2024 - hors quartiers PNRU

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2025-2029, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi par les bailleurs destinataires des fonds. Le montant de l'autorisation de programme reste, quant à lui, inchangé.

Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré <u>Programmation 2024</u>	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP)				
			2025	2026	2027	2028	2029
Echéancier actuel (A)	1 712 800,00 €	93 600,00 €	397 350,00 €	499 350,00 €	466 550,00 €	255 950,00 €	0,00 €
Révision (B)			-244 450,00 €	-104 400,00 €	0,00 €	110 950,00 €	237 900,00 €
Echéancier actualisé (A+B)	1 712 800,00 €	93 600,00 €	152 900,00 €	394 950,00 €	466 550,00 €	366 900,00 €	237 900,00 €
Affectation		Chapitre 204					
Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)		5,5%					

4.2.6. Programmation 2025 - hors quartiers PNRU

D'une part, il est proposé de **réviser à la baisse le montant de l'autorisation de programme**, à hauteur de 1 647 500 € (contre 1 834 000 € initialement ouverts), correspondant au montant cumulé des 6 dossiers délibérés ou à délibérer au cours de l'exercice 2025, à savoir :

- réhabilitation thermique de 221 logements situés quartier du Belvédère "îlot 1" à Talant, pour laquelle Dijon métropole apporte son soutien à hauteur de 1 326 000 € (programme porté par le bailleur social Grand Dijon Habitat) ;
- réhabilitation thermique de 61 logements au sein de la Résidence "De Guise" situés rue de la Manutention à Dijon, pour laquelle la métropole apporte son soutien à hauteur de 122 000 € (programme porté par le bailleur social CDC Habitat) ;
- réhabilitation thermique de 48 logements à Chevigny-Saint-Sauveur, 4 avenue du Maréchal Leclerc, pour laquelle Dijon métropole apporte son soutien à hauteur de 96 000 € (programme porté par le bailleur social Orvitis) ;
- réhabilitation thermique de 23 logements situés au 31 boulevard de la Trémouille à Dijon, pour laquelle la métropole apporte son soutien à hauteur de 57 500 € (programme porté par le bailleur social Orvitis) ;
- réhabilitation thermique de 7 logements situés au 21 Boulevard Alexandre de Yougoslavie à Dijon, pour laquelle Dijon métropole apporte son soutien à hauteur de 42 000 € (programme porté par le bailleur social Grand Dijon Habitat) ;
- réhabilitation thermique de 2 logements situés 25 rue Parmentier à Dijon, pour laquelle la métropole apporte son soutien à hauteur de 4 000 € (programme porté par le bailleur social Habellis).

D'autre part, il est également proposé de **réviser les crédits de paiement sur la période 2025-2030**, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds.

Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré <u>Programmation 2025</u>	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)					
		2025	2026	2027	2028	2029	2030
Echéancier actuel (A)	1 834 000,00 €	8 800,00 €	287 300,00 €	424 350,00 €	839 450,00 €	274 100,00 €	0,00 €
Révision (B)	-186 500,00 €	-8 000,00 €	-222 600,00 €	-62 700,00 €	-345 600,00 €	187 200,00 €	265 200,00 €
Echéancier actualisé (A+B)	1 647 500,00 €	800,00 €	64 700,00 €	361 650,00 €	493 850,00 €	461 300,00 €	265 200,00 €
Affectation		Chapitre 204					

4.3. Transition climatique des copropriétés - soutiens financiers pour les chantiers de rénovations globales techniquement complexes

À titre de rappel, par délibération en date du 28 mars 2024, le conseil métropolitain avait approuvé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des copropriétés volontaires, en vue de soutenir financièrement la rénovation énergétique globale de grands ensembles immobiliers collectifs.

Ces ensembles, caractérisés par des constructions verticales de plus de 15 niveaux situées hors des périmètres du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), présentent en effet des coûts de travaux sensiblement plus élevés que ceux observés dans des copropriétés aux standards de construction classiques, en raison notamment de la complexité technique des interventions à réaliser.

Dans le prolongement de cette initiative, une autorisation de programme pluriannuelle spécifique d'un montant de 1 200 000 € a été ouverte par délibération du Conseil métropolitain en date du 27 juin 2024, afin de soutenir les opérations retenues dans le cadre de l'AMI.

Les copropriétés intéressées étaient invitées à déposer leur candidature avant le 30 juin 2024. À l'issue de cette procédure, deux candidatures ont été retenues par Dijon métropole, et ont fait l'objet d'une attribution de concours financiers par délibérations du 19 décembre 2024, à savoir :

- la « Résidence Bagatelle », située au 54-56 rue des Perrières à Dijon, pour un montant maximal de 482 160 € ;
- la « Résidence Kennedy », située 3 boulevard des Valendons à Chenôve, pour un montant maximal de 362 280 €.

Il est précisé que ces concours financiers sont essentiellement destinés, dans un premier temps, à cofinancer les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et de maîtrise d'œuvre (MOE), notamment les missions d'architecte, indispensables à la préparation et à la conduite des travaux de rénovation énergétique. Ces cofinancements incluent également une enveloppe de 2 000 € par logement en cas de rénovation BBC.

Une fois le programme des travaux adopté pour chacune des deux résidences, les montants des aides individuelles destinées aux propriétaires occupants intermédiaires, modestes et très modestes, seront ensuite déterminés et financés dans le cadre de l'autorisation de programme.

Dans le cadre du présent rapport, il est proposé au conseil métropolitain de réviser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2025-2029, en cohérence notamment avec le calendrier prévisionnel de versement des subventions d'équipement, tel que défini par convention avec le syndicat des copropriétaires des deux résidences bénéficiaires. Le montant de l'autorisation de programme demeure, quant à lui, inchangé.

Transition climatique des copropriétés - soutiens financiers pour les chantiers de rénovations globales techniquement complexes	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP)				
			2025	2026	2027	2028	2029
Echéancier actuel (A)	1 200 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	50 000,00 €
Révision (B)	0,00 €		-150 000,00 €	-130 000,00 €	-70 000,00 €	0,00 €	350 000,00 €
Echéancier actualisé (A+B)	1 200 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	170 000,00 €	230 000,00 €	300 000,00 €	400 000,00 €
Affectation			Chapitre 204				
Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)		0,0%					

4.4. Mise en œuvre du Programme National pour la Rénovation Urbaine n°2

Pour rappel, le nouveau programme de renouvellement urbain de Dijon métropole concerne deux quartiers : Le Mail à Chenôve et Fontaine d'Ouche à Dijon. Dans ce cadre, diverses interventions sont programmées sur l'offre de logements à loyers modérés, l'aménagement d'espaces publics, ainsi que la réhabilitation d'équipements publics.

Il est proposé de réviser les crédits de paiement comme suit, au vu de l'état d'avancement prévisionnel des investissements programmés, le montant de l'autorisation de programme demeurant inchangé :

PNRU n°2	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP)				
			2025	2026	2027	2028	Post 2028
Echéancier actuel (A)	22 760 512,00 €	11 657 953,44 €	3 012 200,00 €	3 308 200,00 €	1 663 600,00 €	1 195 600,00 €	1 922 958,56 €
<i>Révision (B)</i>	<i>0,00 €</i>		<i>49 800,00 €</i>	<i>-258 800,00 €</i>	<i>-71 800,00 €</i>	<i>230 000,00 €</i>	<i>50 800,00 €</i>
Echéancier actualisé (A+B)	22 760 512,00 €	11 657 953,44 €	3 062 000,00 €	3 049 400,00 €	1 591 800,00 €	1 425 600,00 €	1 973 758,56 €
Affectation		Chapitre 20, 204, 23					
Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)		51,2%					

Détail des opérations							
PNRU n°2	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP)				
			2025	2026	2027	2028	Post 2028
Réhabilitations thermiques	5 248 000,00 €	2 378 000,00 €	1 525 200,00 €	1 098 800,00 €	147 600,00 €	98 400,00 €	0,00 €
Reconstitution de l'offre démolie	3 330 000,00 €	1 790 600,00 €	701 800,00 €	450 600,00 €	214 200,00 €	97 200,00 €	75 600,00 €
OPAH Copropriétés (opérations programmées d'amélioration de l'habitat)	5 052 700,00 €	555 060,83 €	395 000,00 €	1 450 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	652 639,17 €
Travaux d'aménagement de l'espace public	9 084 292,61 €	6 934 292,61 €	440 000,00 €	50 000,00 €	230 000,00 €	230 000,00 €	1 200 000,00 €
Dont réaménagement de l'avenue du Lac, quartier Fontaine d'Ouche à Dijon (travaux sous maîtrise d'ouvrage Dijon métropole)	6 984 292,61 €	6 274 292,61 €	0,00 €	50 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	600 000,00 €
Dont aménagement du nouveau centre-ville à Chenôve / travaux sous maîtrise d'ouvrage SPLAAD)	2 100 000,00 €	660 000,00 €	440 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	600 000,00 €
Reliquat de crédits disponibles, non affectés	45 519,39 €						45 519,39 €

A fin 2024, près de 11,7 M€ d'investissement ont déjà été réalisés, soit un taux d'exécution d'un peu plus de 50% de l'enveloppe de l'autorisation de programme. Parmi les principaux investissements d'ores et déjà effectués, figurent notamment les importants travaux de réaménagement/requalification de l'avenue du Lac et du carrefour entre celle-ci et le boulevard Kir dans le quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon, dont le coût s'est établi à 6,27 M€ au terme de l'année 2023.

Désormais, les crédits de paiement [CP] 2025 et 2026 sont principalement dédiés :

- d'une part, à la poursuite des opérations de réhabilitation thermique des logements et de reconstruction de l'offre démolie, avec des enveloppes respectives de 1,55 M€ en 2025 et 2,23 M€ en 2026, faisant suite aux 4,17 M€ réalisés à fin 2024. A cela s'ajoutent 1,86 M€ mobilisés pour la réalisation d'études et de diagnostics pour la conduite d'études/diagnostics dans le cadre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat de copropriétés dégradées au sein du quartier de la Fontaine d'Ouche (410 K€ en 2025 et 1,45 M€ en 2026) ;
- d'autre part, aux travaux d'aménagement du nouveau centre-ville à Chenôve, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Société publique locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise », avec 440 K€ de CP prévus en 2025, s'inscrivant dans le cadre du projet de suppression de l'ancien centre commercial Saint-Exupéry, lequel laissera place à un nouvel espace public aménagé.

5. Autres investissements relevant d'une autorisation de programme (AP)

5.1. Adhésion de Dijon métropole au Groupe Agence France Locale pour le budget principal et le budget annexe des transports publics urbains – clôture des autorisations de programme (AP)

Le conseil métropolitain, par délibération du 30 juin 2021, avait approuvé, dans un objectif de diversification des sources de financement de Dijon métropole, l'adhésion de cette dernière au Groupe Agence France Locale pour le budget principal et le budget annexe des transports publics urbains.

La participation de Dijon métropole au capital de l'AFL, dénommée « apport en capital initial » (ACI), s'établit à **1 710 600 €**, avec un versement échelonné sur cinq ans et réparti comme suit entre le budget principal et le budget annexe des transports :

Apport en capital initial (ACI)	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Budget principal	149 900 €	149 900 €	149 900 €	149 900 €	149 900 €	749 500 €
Budget annexe des transports publics urbains	192 300 €	192 200 €	192 200 €	192 200 €	192 200 €	961 100 €
TOTAL	342 200 €	342 100 €	342 100 €	342 100 €	342 100 €	1 710 600 €

S'agissant d'une dépense réelle d'investissement à caractère pluriannuel impliquant deux budgets métropolitains, il a, en conséquence, été décidé de créer deux autorisations de programme (une pour chaque budget), et de prévoir la répartition et l'affectation des crédits de paiement annuels, selon les échéanciers prévisionnels récapitulés dans les tableaux ci-après.

5.1.1. Part de l'apport en capital initial imputée au budget principal

Adhésion Agence France Locale <i>Apport en capital initial budget principal</i>	Autorisation de Programme (AP) <i>Montant global</i>	Crédits de Paiement (CP)				
		2021	2022	2023	2024	2025
	749 500 €	149 900 €	149 900 €	149 900 €	149 900 €	149 900 €
<i>Affectation comptable</i>		<i>Chapitre 26</i>				

5.1.2. Part de l'apport en capital initial imputée au budget annexe des transports publics urbains

Adhésion Agence France Locale <i>Apport en capital initial budget annexe des transports publics urbains</i>	Autorisation de Programme (AP) <i>Montant global</i>	Crédits de Paiement (CP)				
		2021	2022	2023	2024	2025
	961 100 €	192 300 €	192 200 €	192 200 €	192 200 €	192 200 €
<i>Affectation comptable</i>		<i>Chapitre 26</i>				

Les derniers apports en capital ayant été effectués en 2025, il est proposé au conseil métropolitain, dans le cadre de la présente séance, de procéder à la clôture des deux autorisations de programme susvisées.